



Procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

PRESENTS :

Présents : 17
Représentés : 7
Absents : 5
Votants : 24

**Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LUCATELLI, RENOUF, TANI.
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, ROETS.**

ABSENTS ET REPRESENTES :

**Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), LEJEUNE
(pouvoir à S. GIRET), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS).
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),
JAVET (pouvoir à PJ CRESPEAU).**

ABSENTS :

**Mmes MONDET, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER.
MM. KAUFFMANN, RESVE.**

Madame A. TANI a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire commence par rappeler que les drapeaux ukrainiens flottent encore sur la façade de la commune de Crolles et qu'il souhaite, en ce moment où les choses bougent sur la scène internationale, saluer le peuple ukrainien pour le combat qu'il a engagé pour le respect de son territoire face à un agresseur. Il explique que lorsqu'il parle d'un agresseur, il s'agit de la volonté d'un seul homme, Vladimir POUTINE, qui, le 24 février 2022, a décidé d'essayer de prendre l'aéroport de Kiev. Il ne faut pas oublier que l'intention de cet homme, était clairement, après avoir annexé la Crimée en 2014, d'annexer l'Ukraine. Aujourd'hui, les Etats-Unis ont changé de président. Il dit qu'il ne souscrit absolument pas aux déclarations de ce président. Le Maire rappelle que le Conseil de sécurité de l'ONU avait voté en février 2022 une résolution contre l'agression de la Russie envers l'Ukraine et que 11 voix ont été portées pour cette résolution. Cette résolution n'a pas été adoptée parce qu'il y a eu un vote contre, la Russie. Et comme la Russie fait partie des membres permanents, elle a pouvoir de véto. Il rappelle que les 5 membres permanents sont la Chine, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni. Il indique que ce sont ces 5 membres-là parce que l'ONU a été créée après la guerre, le 26 juin 1945. Il y avait 3 abstentions : la Chine, l'Inde et les Emirats arabes unis.

Il dit qu'il faut se souvenir, que cet homme de la Fédération de Russie, a détourné le pouvoir depuis de nombreuses années à son usage exclusif et celui de ses proches. Le président de la République ukrainienne, M. ZELENSKY, est certes encore président, mais il ne pense pas qu'il puisse être qualifié de dictateur. En revanche, il s'interroge sur la dimension de M. POUTINE.

Il dit qu'il a voulu porter ce rappel dans les mémoires et dit que c'est la raison pour laquelle le drapeau ukrainien est encore sur la façade de la mairie, au-delà des accueils qui ont déjà été réalisés dans cette ville dans le courant 2022 pour héberger des femmes, des enfants qui fuyaient l'horreur de la guerre.

Il voudrait avoir une attention pour les combattants, quels qu'ils soient, ukrainiens ou russes, parce qu'il pense que ces personnes n'ont pas choisi la voie de la guerre et que la voie de la guerre est toujours choisie par des dirigeants imbus d'une certaine vision. Il faut dénoncer cet état de fait et c'est pour cela que l'ONU a été créée, pour essayer de ne pas revivre ces millions de morts que nous avons connus pendant la deuxième guerre mondiale et assurer un monde en paix.

M. P. AYACHE, remercie le Maire pour ses propos en ajoutant que cela fait du bien d'entendre de tels propos.

M. le Maire donne ensuite une information. Il souligne que Mme A. FRAGOLA est absente mais elle tient profondément à cette logique de résidence seniors le long du trait d'union. 65 logements en locatif étaient prévus. L'idée est d'accueillir des gens plus âgés qui ne souhaitent plus être dans leurs maisons parce que c'est beaucoup d'entretien ou qui, pour différentes raisons, préfèrent trouver un logement de ce type. La demande de permis de construire avait été déposée le 23 décembre 2021. Il a été accepté le 15 septembre 2022 suite à de nombreuses discussions avec l'ABF notamment parce qu'il s'agit d'un secteur qui relève des Architectes des bâtiments de France, avec le château du comte de Bernice. Il y a eu un recours gracieux le 8 novembre 2022 auquel la commune n'a pas répondu. Le 20 février 2023 a été déposée une requête auprès du tribunal administratif avec des dépôts de mémoire en avril 2024. En fin d'année 2024, il y a eu une décision qui était favorable au porteur de projet et donc directement à la commune de Crolles. Cela a pris un peu de temps, puisqu'il s'est écoulé quasiment deux ans entre la validation du permis de construire et la décision du tribunal administratif. Et la commune a eu l'« agréable surprise » d'avoir, en début de semaine, un recours en appel devant le tribunal de Lyon, de la même personne, habituée à porter des recours et à utiliser l'instrument juridique. Le délai de traitement, d'après les avocats, est de l'ordre de 18 mois, donc un an et demi. C'est-à-dire qu'on atteindra 2026 avant d'avoir une décision. On aura pris 4 ans et la commune est régulièrement sollicitée par les habitants de la ville pour savoir où l'on en est. M. le Maire dit solennellement qu'on a clairement la démonstration de comment un intérêt particulier peut primer sur un intérêt collectif et pas pour de bonnes raisons puisque cette personne a également introduit au sein de l'enquête publique sur le PLU une demande portant sur la parcelle qui est susceptible de porter la résidence seniors afin que cet espace-là soit inscrit en secteur naturel derrière son domicile. M. le Maire dit que c'est une demande qui va à l'encontre de la réflexion globale sur les zones naturelles puisque derrière il y a un peu plus de 15 hectares de zone naturelle qui sont la zone du château de Bernice. En dehors de cela, la résidence seniors était sise sur un foncier de 7800m² et dans ce secteur, il restera à terme, si le projet arrive à être mené, quasiment 5000m² d'un cône de visibilité qui est contraint par le périmètre, qui correspond à l'allée cavalière plus les espaces enherbés de part et d'autre. Il restera donc dans ce projet au moins 5000 m² de jardin public ou d'espace public sur lequel les gens pourront se déplacer.

M. le Maire tenait à rappeler cela parce qu'aujourd'hui, il est légitime que les habitants puissent exprimer leur position par rapport à des projets. Il n'est jamais facile d'accepter de voir son environnement se modifier. Mais ici, en l'occurrence, nous sommes dans une approche qui est une forme de déni de l'intérêt collectif au bénéfice d'un intérêt privé. Et cela concerne une résidence seniors. On n'est pas sans ignorer qu'1/4 de la population crolloise aujourd'hui est constituée de gens qui ont plus de 65 ans et que ce sujet ne va pas s'améliorer dans les années à venir. Tout le monde ne peut pas vivre dans une maison. Il faut être en capacité d'accueillir les seniors.

M. AYACHE demande si la population a le droit de connaître le nom de cette personne.

M. le Maire répond que non, il n'est pas pour livrer des noms à la vindicte populaire. La personne se reconnaîtra. M. le Maire dit qu'il ne pointe pas une personne mais dénonce une façon de faire, il ne va pas au-delà.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

*

* *

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 04

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CCLG, POUR REGULARISATION DU PASSAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR PRE BLANC/LES VORSES
- 1.2. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°578

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. ACQUISITION DE SIX CHAPITEAUX ET D'UN FRAGMENT DE COLONNETTE DE L'ABBAYE DES AYES

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 10-2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CCLG, POUR REGULARISATION DU PASSAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR PRE BLANC/LES VORSES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-1 et L152-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet d'acte portant constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable en pièce jointe,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°201150815 en date du 27/12/2024,

Considérant que la communauté de Communes le Grésivaudan est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, et qu'à ce titre, elle a en charge la gestion des ouvrages et réseaux,

Considérant que dans ce cadre, il est d'intérêt général d'instituer des servitudes de passage de canalisations publiques sur des propriétés privées pour le bon exercice du service public de l'eau potable,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le Conseil municipal que le réseau d'eau potable de la commune est implanté partiellement sur des parcelles du domaine privé communal et n'a jamais fait l'objet d'institution de servitudes de passage de canalisations publiques au bénéfice de la communauté de communes de Grésivaudan depuis le transfert de la compétence en 2018.

Dans cet objectif, la communauté de Communes le Grésivaudan s'est rapprochée de la commune afin de régulariser le passage du réseau d'eau sur les parcelles suivantes : AY n°132 – AY n°188 – AY n°201 – AY n°211 – AY n°214 – AZ n°99 – AZ n°101 – AZ n°106 – secteur Pré Blanc / les Vorses, pour une emprise totale d'environ 1 836 m². A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la communauté de Communes et la commune.

Monsieur le conseiller délégué précise que les droits suivants sont reconnus au bénéficiaire du fonds dominant :

- Etablir à demeure une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte de diamètre 600 mm, dans une bande de 3 m de large, enterrée à une profondeur minimum de 0,80 m, ainsi que ses accessoires.
- Occuper temporairement, pour l'exécution des travaux qui viendraient à être nécessaires pour la réparation, la maintenance ou le remplacement des ouvrages, une bande de 4 m de large et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Le pôle d'évaluation des domaines en date du 27/12/2024 retient une valeur vénale de 2 € / m². Toutefois, la servitude étant conclue entre la commune et la communauté de Communes le Grésivaudan, il a été convenu qu'elle serait consentie à titre gratuit, dans l'intérêt du service public.

L'acte portant constitution de la servitude sera transmis au service de la Publicité Foncière pour inscription de la servitude sur la propriété communale à la diligence et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'acte portant constitution de la servitude, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ledit acte.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Co v de général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude du réseau d'eau potable au profit de la communauté de Communes le Grésivaudan dans le secteur Pré-Blanc / les Vorses.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de Communes s'est vue transférer en anticipation de la loi NOTRe la compétence eau potable, qu'elle exerce sur l'intégralité de son territoire. A ce titre, elle a en charge la gestion des ouvrages et réseaux.

Le réseau d'eau potable de la commune de Crolles est partiellement implanté sur des propriétés privées et n'a jamais fait l'objet d'institution de servitudes de passage de canalisations publiques. En conséquence, il convient de pérenniser l'existant en établissant un acte portant constitution de servitude qui sera publié au service de la publicité foncière.

Désignation des fonds

Le fonds servant, appartenant à la commune, se répartit sur 8 parcelles du secteur Pré Blanc – les Vorses longeant ST Microelectronics, telles que désignées dans le tableau et le plan ci-dessous.

Le fonds dominant est le réseau d'eau potable intercommunal. L'emprise de la servitude à instituer est d'environ 1 836 m² sur 612 mètres linéaires.

Références cadastrales					Servitude à instituer			Observations
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude		
						m l	m²	
AY	132	Pré Blanc	Terre	538	Eau Potable	83	249	
AY	188	Pré Blanc	Terre	1440	Eau Potable	25	75	
AY	201	Pré Blanc	Terre	6468	Eau Potable	0	Pas de réseau seulement largeur de servitude	
AY	211	Pré Blanc	Soi	35	Eau Potable	7	21	
AY	214	Les vorses	Terre	16539	Eau Potable	43	129	
AZ	99	Les vorses	Taillis	2707	Eau Potable	355	1065	1 chambre de vannes
AZ	101	Les vorses	Terre	1387	Eau Potable	39	117	
AZ	106	Les vorses	Terre	1168	Eau Potable	60	180	

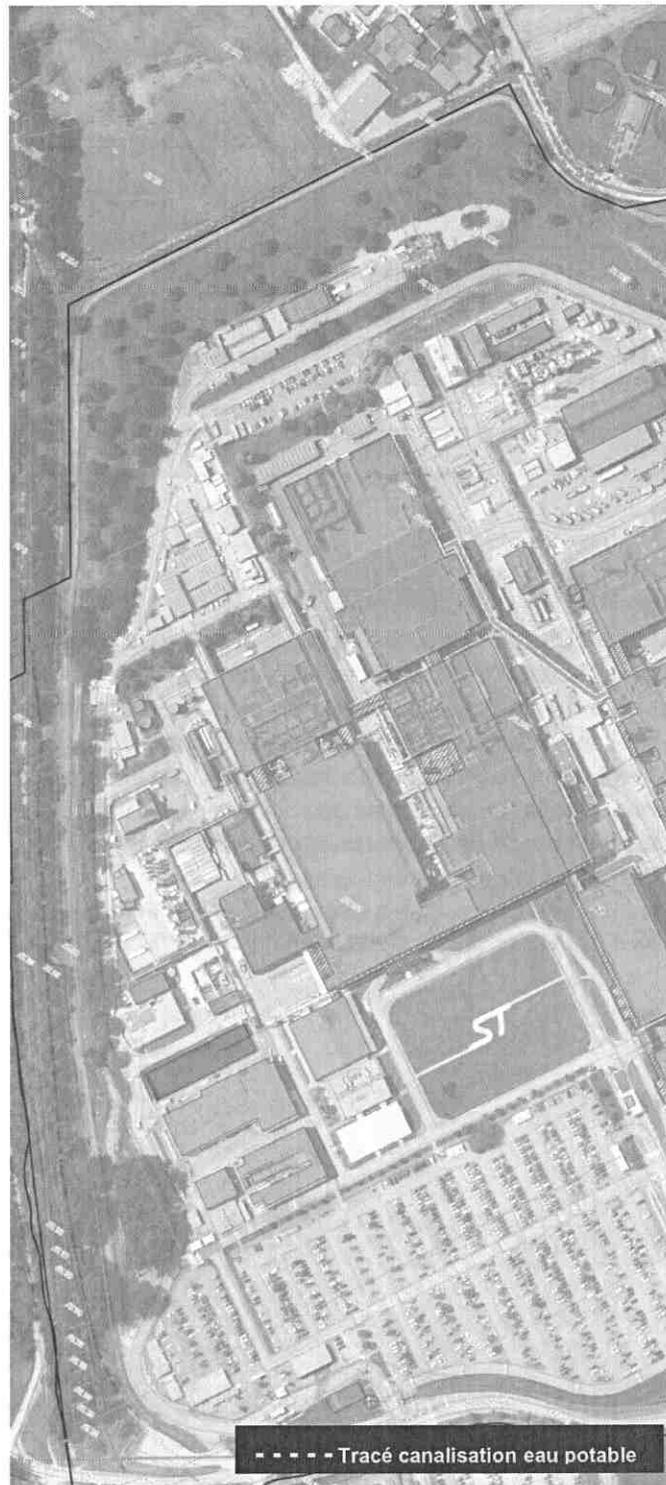
La servitude

La communauté de communes le Grésivaudan pourra :

- Etablir à demeure une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte de diamètre 600 mm, dans une bande de 3 m de large, enterrée à une profondeur minimum de 0,80 m.
- Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien (regards de visite, vannes de sécurité...).
- Occuper temporairement, pour l'exécution des travaux qui viendraient à être nécessaires pour la réparation, la maintenance ou le remplacement des ouvrages, une bande de 4 m de large et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.

Les parties se sont accordées pour une concession à titre gratuit, dans l'intérêt du service public. A noter que le montant proposé par le pôle d'évaluation des domaines en date du 27/12/2024 est de 2 € / m².

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pierre-Jean CRESPEAU
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	0	0	7

Délibération n° 11 - 2025 ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°578

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle AR n°93, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne de la rue Lionel Terray à l'entrée du parc Paturel.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 1 m de large environ, à l'angle de la rue de Belledonne et le long de la rue Lionel Terray. Un plan de découpage établi par un géomètre précise la surface de la parcelle cédée à la commune, à savoir 40 m² environ, et la future numérotation cadastrale de la parcelle, AR n°578.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2^{ème} alinéa.

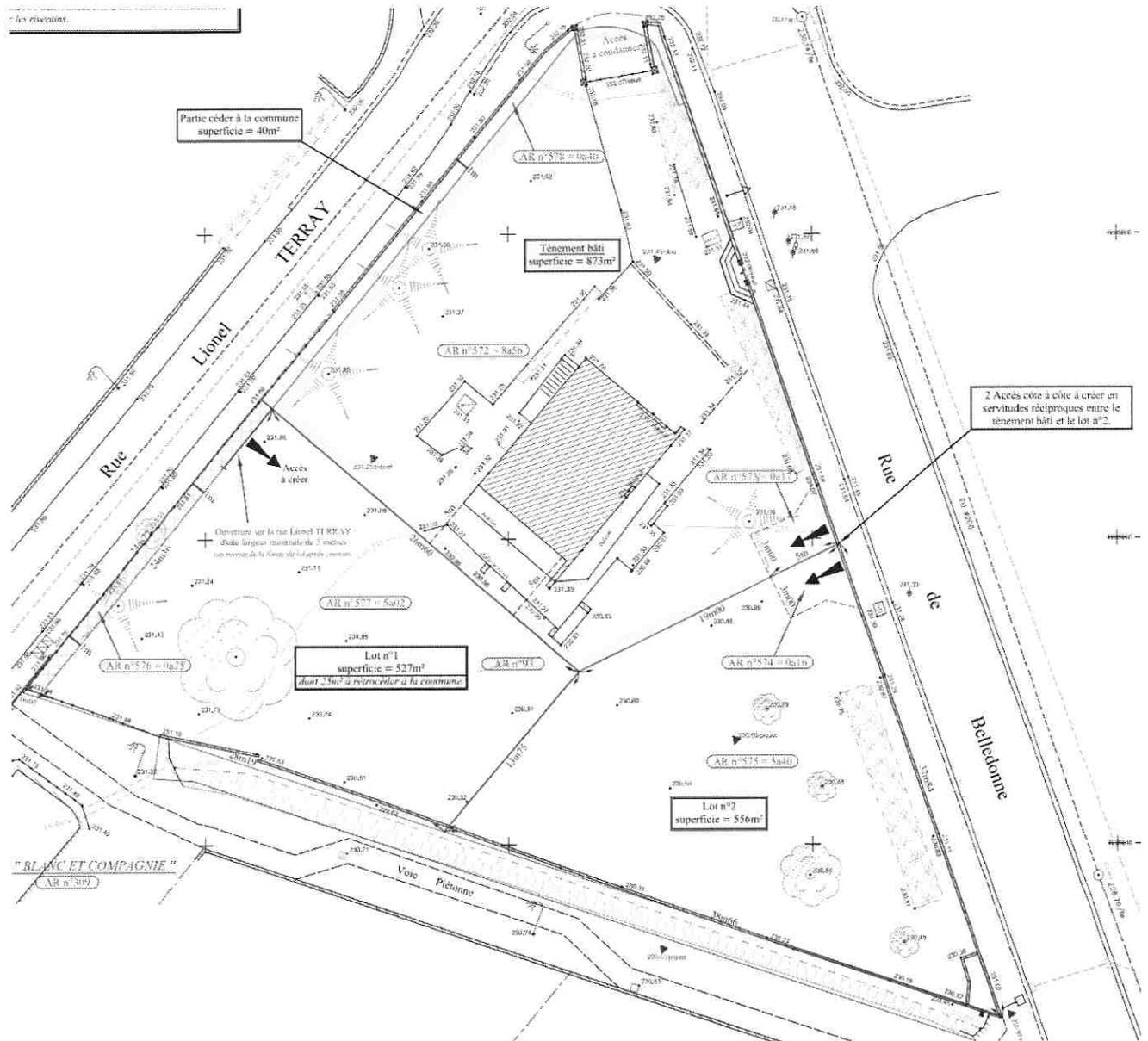
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir à l'euro symbolique la parcelle AR n°578, issue de AR n°93,
- signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet d'acquisition et de classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terrain d'environ 40 m² issue d'une parcelle de plus grande contenance.

La SASU Marlix (marchand de biens) s'est rendue acquéreur de la parcelle AR n°93 sise 640 rue de Belledonne (intersection rue Lionel Terray – rue de Belledonne), pour un total de 1 954 m². La commune a autorisé la division foncière par décision du 29 mars 2024 : 2 lots à construire respectivement de 527 et 556 m² (orange et bleu sur le plan ci-dessous) et 1 parcelle de 873 m² avec le bâti d'origine (en rose).



La commune a entamé une négociation avec Marlix afin de récupérer une bande de terrain de 1 m de large environ, qui sera cadastrée AR n°578, longeant la parcelle bâtie (de couleur verte sur le plan ci-dessus). L'objectif à terme est de créer une liaison piétonnière vers le parc Paturel, inexistante à l'heure actuelle, en élargissant la bande de terrain qui longe la rue Lionel Terray ainsi que l'angle avec la rue de Belledonne.

A noter que l'accès à la maison se fera non plus à l'angle des 2 rues comme c'était le cas, mais au niveau de la rue de Belledonne (partie hachurée en jaune sur le plan). L'accès



Il s'agit donc d'une opération foncière qui passe par l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de cette parcelle destinée à être intégrée dans le domaine public.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

La commune est en pourparlers pour faire l'acquisition d'une bande le long du lot n°1 (AR n°576 hachurée sur le plan ci-dessus), ce qui permettrait d'assurer la continuité piétonne jusqu'au parc.

Débat

M. le Maire rappelle que l'idée est d'avoir une continuité. Il y a le routoir là-bas. Il dit que M. Bernard FORT pourrait raconter pendant des heures l'histoire de ce routoir dans lequel on faisait rouir le chanvre il y a de nombreuses années pour faire des cordages ou du textile. C'est dans la prolongation du routoir. Il a échappé à un lotissement. M. le Maire rappelle que c'est important de conserver des éléments du patrimoine. Dans ce

cadre-là, on pouvait, lors de cette vente, élargir le trottoir pour trouver une continuité avec le parc Jean-Claude Paturel. M. le Maire explique également que de l'autre côté de la rue de Belledonne, la commune a inscrit dans le PLU révisé un espace réservé pour continuer ce cheminement piéton, traverser la rue de Belledonne à peu près en face, au niveau du rond-point, pour aller chercher ensuite la zone agricole. C'est donc l'objet de cette acquisition.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pierre-Jean CRESPEAU
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	0	0	7

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 12-2025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,
Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2025 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 13 février dernier.

A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le débat d'orientations budgétaires que le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir, préalablement à l'adoption du budget primitif le 21 mars prochain.

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Cette étape obligatoire et essentielle doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif au vu de la situation financière.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission, et qui est annexé à la présente délibération.

Le rapport 2025 met en avant un contexte général qui reste toujours instable d'un point de vue économique, géopolitique et politique, avec une croissance modeste, une inflation en baisse mais persistante, une aggravation du déficit et de la dette publique, une crise institutionnelle ayant amené à voter le projet de loi de finances avec plus d'un mois de retard.

Dans ce contexte, les collectivités continuent d'être mises à contribution avec, notamment, une version finale de la loi de finances qui met en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités 2 099 collectivités ponctionnées pour alimenter un fonds : Crolles devrait être concernée, le coût est évalué à ce stade à 250 000 €).

La ville de Crolles a mené depuis des années une gestion saine et prudente de ses finances et de gros efforts ont été faits pour préserver des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation de projets d'investissement.

Cette approche prudente mais ambitieuse est plus que jamais justifiée pour l'élaboration du budget 2025.

Les recettes de fonctionnement 2025 restent dynamiques sur la fiscalité et estimées à 20,5 M€. Elles permettent, compte tenu de dépenses de fonctionnement estimées à 16,6 M€, de bénéficier d'une épargne qui, après remboursement de la dette, devrait se situer à environ 3 M€.

La capacité d'investissement reste donc importante mais nécessitera le recours à une déconsignation partielle (2,1 M€ sur 4,9 M€ consignés) des fonds consignés à la CDC afin de financer les 12,1 M€ d'investissement prévus en 2025 (y compris les restes à réaliser de 2024).

La capacité de financement diminue toutefois à partir de 2026 et nécessitera encore le recours aux fonds consignés.

La dette reste saine et d'un niveau acceptable avec un taux d'endettement de 5,6 % estimé pour 2025 laissant à la commune de la marge pour de futurs emprunts éventuels.

Les **orientations politiques fixées pour 2025** et sur lesquelles est basé le projet de budget sont les suivantes :

- Evolution inévitable mais toujours maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2024 avec la même qualité de services
- Maintien des taux d'imposition sur la part communale
- Maintien, dans la mesure du possible, des tarifs communaux et prise en compte de l'inflation si nécessaire
- Stabilité des enveloppes de subventions aux associations (hors CCAS) avec toutefois prise en compte des fonds de roulement des associations
- Plafonnement à 1 M€ des dépenses liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine
- Une épargne nette d'au moins 800 K€
- Un recours à la déconsignation des fonds consignés à la CDC
- La poursuite de la recherche active de financements pour les investissements.

Investissements prévus :

Les 12,1 M€ d'investissements prévus sont, pour moitié dédiés à l'amélioration énergétique et environnementale (2,9 M€) et aux équipements sportifs (3,2 M€ pour les terrains de football et la couverture de 2 courts de tennis).

La remise en état nécessaire des ponts représente en 2025 637 k€ puis le projet se poursuivra avec une dépense prévisionnelle de 380 k€ sur 2026-2027.

Un nouveau projet est lancé pour l'ouverture d'un futur centre de santé (300 k€ d'études en 2025 puis 3 M€ en 2026).

Les dépenses pour les aménagements de voiries et réseaux (367 k€) et pour les bâtiments communaux restent importantes.

Poursuite de projets lancés : accessibilité (66 k€), sécurisation des bâtiments communaux (216 k€ avec la mise en place de vidéoprotection).

Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel : 1 M€.

Cœur de ville : 1,1 M€ pour des acquisition foncières, l'aménagement de la maison Pradourat et la mise en place de casiers pour producteurs.

Acquisition de foncier bâti : 612 k€

Autres dépenses : suite budget participatif (100 k€), solde subvention sur écocentre (13 k€), soutien au ravalement de façades (30 k€)

A titre informatif :

Ces montants sont provisoires feront l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget ou lors d'un budget modificatif si les données ne sont pas arrêtées avant le vote du budget primitif.

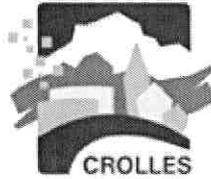
En effet, suite à l'incendie de la cuisine centrale, le budget proposé à ce jour ne prend pas en compte les dépenses induites par ce sinistre (réaménagement du bâtiment, rachat de matériel hors service, nettoyage, surcoût sur l'achat de repas préparés...) ainsi que les recettes qui seront versées par l'assureur.

De même, ce sinistre va entraîner une diminution sur certaines dépenses de fonctionnement, du fait de la non-utilisation du bâtiment pendant plusieurs mois (coût d'énergie, produits d'entretien, prestations annulées...) mais également une augmentation de dépenses de fonctionnement sur le prix des repas (tarif traiteur) et une perte de recettes sur les repas des collégiens.

Une réflexion est également menée pour la mise en place d'une cuisine de campagne avec des bâtiments modulaires,

Tous ces éléments sont en cours d'évaluation par les services et par l'assureur, d'où leur non prise en compte au stade du débat d'orientations budgétaires.

Rapport d'orientations budgétaires 2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le conseil municipal est invité comme chaque année à tenir son débat d'orientations budgétaires, et ce, préalablement à l'adoption du budget primitif le 21 mars prochain.

Le présent rapport apporte les éléments permettant la tenue de ce débat.

Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB).

La tenue de ce débat est obligatoire dans les régions, départements, communes de + de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de + de 3 500 habitants. Il a lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est ainsi l'occasion pour l'assemblée délibérante :

- D'être informée de la situation financière de la commune et de son évolution
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et les objectifs budgétaires à court et moyen terme.
- De discuter des orientations préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission.

La première partie du rapport s'attachera à présenter le contexte mondial et national, avant d'examiner la situation financière de Crolles et les orientations budgétaires pour 2025.

Evolution et nouveauté : focus sur le budget vert

La loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

I - Le contexte socio-économique et politique

1- Un contexte international qui reste instable :

L'économie mondiale continue de naviguer entre croissance modeste, inflation persistante et incertitudes géopolitiques dues aux tensions internationales.

Ce contexte influe sur la stabilité des marchés et les décisions d'investissement.

Même si elle est sur une trajectoire descendante, l'inflation reste élevée dans de nombreuses régions du monde avec une pression sur les prix des services. Après avoir atteint un sommet de 7,5 % en début 2024, le taux est redescendu à 6,4 % en octobre 2024.

Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation.

En 2025 l'inflation mondiale est prévue à 4,4 % mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui reste instable.

Les taux d'intérêt restent élevés en raison des mesures des banques centrales pour freiner l'inflation. Les principales banques centrales ne privilégient toutefois plus le resserrement monétaire qui était nécessaire pour contenir l'inflation et les marchés anticipent un cycle de réduction des taux à l'avenir.

En 2024, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % (similaire à 2023) puis à 3,3 % en 2025. Le prolongement des guerres en Europe et au Moyen Orient invite toutefois à la prudence.

Sur la zone euro, l'économie a été soutenue en 2024 par les exportations et une hausse des dépenses des ménages. La croissance annuelle reste toutefois modérée et s'établirait à 0,9 % en 2024, puis 1,4 % en 2025 et 1,6 % en 2026.

2 - Un contexte national avec aggravation du déficit public, aggravation de la dette publique et instabilité politique

2.1 - Contexte économique :

La France a connu en 2024 un dérapage budgétaire significatif avec un déficit qui atteint 6,1 % du PIB (env 167 Mds €) bien supérieur aux 4,4 % prévus et aux 3 % fixés par les règles européennes. En l'absence de mesures, le déficit pourrait atteindre 7 % du PIB en 2025.

La dette publique a continué à s'alourdir pour atteindre 3 228 Mds € soit 112 % du PIB (limite européenne fixée à 60 %). Cette hausse s'explique en grande partie par les mesures prises pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique, ainsi que les mesures post-pandémiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette à 110 % du PIB

La croissance est prévue à 1,1 % pour 2024 et à 0,9 % pour 2025. Elle est essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation (+1,4 % en 2025 essentiellement tirée par les prix des services). Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse.

2.2 - Contexte politique institutionnel : crise et instabilité politique

Depuis les élections législatives de l'été 2024 la France traverse une crise politique d'ampleur, avec un paysage politique fragmenté rendant impossible la constitution d'une majorité stable.

Cette instabilité a été amplifiée par un sentiment de défiance généralisé envers les institutions et ses représentants.

La Loi de finances 2025 est donc construite sur un contexte politique inédit marqué par une grande instabilité (3 gouvernements depuis l'été 2024).

La démission du gouvernement Barnier le 05 décembre dernier, à la suite de la motion de censure sur le projet de Loi de finances de la sécurité sociale, a entraîné la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

A la suite de cette démission a été promulguée, le 20 décembre, la Loi spéciale, conformément à l'article 47 de la Constitution.

Cette procédure exceptionnelle temporaire s'est appliquée jusqu'à l'adoption d'une Loi de finances.

Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles (reconduction des crédits 2024 et autorisation de recourir à l'emprunt) dans une logique de continuité budgétaire.

A noter qu'aucune dépense nouvelle ne peut être mise en œuvre. Les dotations, subventions et revalorisations salariales sont suspendus, et seuls sont financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent.

A noter également que la revalorisation des bases fiscales n'est pas remise en cause (+ 1,7 % prévus).

Au terme d'un nouvel examen débuté le 15 janvier 2025 la commission mixte paritaire réunie les 30 et 31 janvier a enfin trouvé un accord.

3 - Le projet de loi de finances :

Au regard du contexte économique tendu, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à un niveau raisonnable en 2025, cet effort significatif de redressement ayant vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2029.

3.1 - Le projet de Loi de finances initialement prévu :

Il représentait un effort d'ampleur de 60 Mds € pour ramener le déficit à 5 % du PIB.

Ces 60 milliards devaient être financés aux 2/3 (environ 40 mds €) par des économies et 1/3 (environ 20 mds €) par des recettes supplémentaires :

Les 40 milliards d'euros d'économies, provenaient pour moitié (20 mds) de l'Etat, environ un tiers (15 mds) de la Sécurité sociale, et le reste, soit 5 milliards d'euros, concernait les collectivités territoriales.

Les 5 Mds € d'effort demandé aux collectivités devaient passer par diverses mesures : Instauration d'un mécanisme de précaution pour les collectivités, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle (3 Mds €), stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 milliards d'euros), baisse de l'ordre de deux points du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800 millions d'euros).

A ces 5 milliards d'euros d'économies devaient s'ajouter les coupes budgétaires de 1,5 milliards d'euros sur le fonds vert (ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain) et la perte de 3 milliards d'euros liée à l'absence de revalorisation des transferts financiers de l'Etat sur l'inflation.

Au total, la "ponction" que les collectivités auraient dû supporter en 2025 pouvait être évaluée à 9,5 milliards d'euros, cette somme ne prenant pas en compte la hausse des cotisations retraite, dues par les employeurs territoriaux, envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) était prévue stable à hauteur de 27 milliards d'euros, comme en 2024. Même stabilité pour les dotations d'investissement (DETR, DSIL...).

Les 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires se déclinaient par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les grandes entreprises et les ménages les plus fortunés.

3.2 - Nouvelle version du projet de Loi de finances (PLF) :

A la suite de la démission du gouvernement promulguée, le 20 décembre et de la mise en place de la Loi spéciale, le Sénat a adopté le 23 janvier en 1^{ère} lecture, et avec modifications, le nouveau projet de Loi de finances.

Le 30 janvier, députés et sénateurs se sont réunis en commission mixte paritaire et se sont accordés sur le texte final. Le PLF a finalement été adopté le 03 février par les députés par un recours à l'article 49.3 de la constitution.

Le 06 février le Sénat a, à son tour, voté le projet de loi de finances. Au final, le texte est adopté avec plus d'un mois de retard sur le calendrier initial.

Par ce projet de loi de finances le nouveau 1^{er} ministre, François Bayrou a annoncé vouloir ramener le **déficit public à 5,4 % du PIB**, cette baisse devant se faire via :

- Une hausse de 21 Mds € d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises : notamment contribution différentielle sur les plus hauts revenus (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), impôt sur la fortune improductive, écotaxe renforcée, contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (400 entreprises avec un chiffre d'affaire d'au moins 1 Md €), taxe sur les rachats d'actions, report à 2030 de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), dividende exceptionnel demandé à EDF.
- Une baisse de 32 Mds des dépenses publiques (notamment baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires qui passe de 100 % à 90 %.

Le déficit budgétaire de l'Etat passerait ainsi à 134,6 Mds €, soit 5,4 % du PIB, en amélioration de 10,5 Mds € par rapport au PLF initial.

L'effort demandé aux collectivités locale a été abaissé par les sénateurs passant à 2,2 Mds € au lieu des 5 Mds prévus initialement.

Les sénateurs ont par ailleurs adopté de nombreux amendements en faveur des collectivités locales.

A noter dans les mesures phares :

- La suppression des dispositions relatives au FCTVA qui devaient diminuer le taux et les dépenses éligibles
- Des nouveaux critères de calcul qui doivent permettre d'élargir le champ des collectivités contributrices du nouveau mécanisme de précaution. Le fond de réserve créé initialement est remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico). Dans ce nouveau dispositif, l'effort demandé passe de 3 Mds € pour 450 collectivités à 1 Md € pour 2 099 collectivités (4 fois plus que le 1^{er} dispositif), dont 50 %, soit 500 M€, sont financés par le bloc communal, par une mise en réserve des sommes ponctionnées.
- La hausse de 150 M€ de la DGF afin de compenser partiellement l'augmentation de la péréquation (+ 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU). Le reste sera financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire. Le financement de ces 150 M€ de DGF provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL).
- L'allongement sur 4 ans au lieu de 3 ans du calendrier d'augmentation des cotisations à la CNRACL

A noter également que la mesure sur le gel de la TVA figure toujours dans la copie.

En matière fiscale, la révision des valeurs des locaux d'habitation subit un énième report au 01/01/2029.

Quant au fond vert, un amendement a été déposé pour l'augmenter de 150 M€ même si le montant global sera bien en baisse.

Toutefois la diminution de l'effort demandé aux collectivités doit être relativisée.

Le président du comité des finances locales estime qu'aux mesures prévues dans le PLF 2025 doivent s'ajouter les mesures prévues dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) dont notamment la hausse de 3 points du taux de cotisation retraite à la CNRACL. De ce fait, il estime que ce sont plus de 6 Mds € de restrictions qui sont imposées aux collectivités locales.

Le budget 2025 des collectivités locales se prépare donc dans un climat socio-économique tendu au niveau mondial, et un contexte national marqué par l'aggravation du déficit public, l'aggravation de la dette publique et une instabilité politique inédite sous la 5^{ème} République.

Plus que jamais, ce contexte invite à la plus grande prudence, compte tenu des incertitudes et de l'instabilité évoquées, car les collectivités restent mises fortement à contribution pour palier à cette situation.

II - La situation financière de Crolles : quelques éléments rétrospectifs et prospectifs

Le redressement des finances publiques s'annonce lent et incertain comme vu dans la 1^{ère} partie, amenant à maintenir, plus que jamais, une vigilance.

L'évaluation / projection des recettes reste difficile tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles.

Malgré une année 2024 marquée par une moindre inflation, le budget 2025 reste soumis à une forte pression.

La ville de Crolles continue de mener une gestion saine de ses finances grâce aux efforts faits pour maintenir des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation des projets d'investissements prévus dans le mandat.

Cette approche budgétaire prudente est plus que jamais d'actualité afin d'éviter d'équilibrer les budgets par une hausse des taux d'imposition, une réduction de l'offre de services, ou la suppression de postes dans les effectifs.

Les informations financières fournies dans ce chapitre sont issues de la prospective présentée en commission finances, économie, commerce le 13/02/2025, avec des résultats provisoires pour 2024 en cours de vérification auprès du comptable. La prospective court jusqu'en 2027, compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements dans sa version actuelle.

2-1 - Evolution des recettes / dépenses de fonctionnement et de l'épargne

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont connu une forte progression sur la période 2022-2024 passant de 16,9 M€ en 2022 à 21 M€ en 2024. Cette évolution s'explique en partie par la prise en compte de recettes importantes liées à la coopération. Hors coopération, elles passent de 16,9 M€ en 2022 à 20 M€ en 2024.

Cette progression importante s'explique par le dynamisme des bases fiscales (notamment extension de ST Microélectronics) et leur revalorisation importante indexée sur l'inflation., mais également par des recettes locatives nouvelles liées à l'acquisition de locaux commerciaux en entrée de ville.

Sur 2025-2027 celles-ci devraient se situer aux alentours de 20,5 M€ en 2025, 20,7 M€ en 2026 et 20,6 € en 2027, avec une estimation prudente des recettes fiscales 2025, en l'absence de notification.

• La fiscalité directe

En 2024, le produit des contributions directes et de compensation de taxe foncière (8,6 M€) représente près de 41 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, le produit de la taxe sur le foncier bâti et l'allocation compensatrice correspondante représentent désormais 99% du montant global de la fiscalité directe, du fait de la réforme de la taxe d'habitation remplacée par la part départementale de taxe foncière bâtie.

A noter que le foncier bâti des entreprises représente plus de 58 % du foncier bâti global.

L'évolution du produit fiscal direct prend en compte le maintien des taux d'imposition communaux.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, la commune vote depuis 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant l'ex part départementale transférée à la commune. Ainsi, en 2021 le taux communal est passé de 20,92 % à 36,62 % sans augmentation pour le contribuable. Ce taux sera maintenu en 2025.

Le produit des contributions directes croît néanmoins du fait de la revalorisation annuelle des bases d'imposition par le Parlement et d'une croissance physique des biens imposés.

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire par l'Etat, calculée d'après l'inflation constatée, sera de 1,7 % (3,9 % en 2024) puis, l'hypothèse prise en compte dans la prospective est de de +1,5 % par an à compter de 2026, hypothèse prudente.

- *L'attribution de compensation*

Le niveau de l'attribution de compensation versée par le Grésivaudan est projeté sur 2025-2027 à un niveau constant de 6,95 M€.

- *Les dotations / contributions / fonds nationaux*

L'effort de redressement des finances publiques et la difficulté de voter le projet de Loi de finances 2025 rend la projection des recettes toujours très incertaine.

La DCRTP du bloc communal (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure qui avait abouti en 2024 à une diminution d'environ 45 k€ sur territoire du Grésivaudan, dont environ - 7 000 € pour Crolles, est accentuée en 2025, le projet de Loi de finances prévoyant une nouvelle baisse. La DCRTP est donc revue à la baisse sur 2025-2027 avec une estimation à 421 K€.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est maintenu en 2025 et jusqu'à 2027, à son niveau de 2024, soit 860 k€, mais, comme pour la DCRTP, l'évolution future dépendra des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

La DSR (dotation de solidarité rurale) dont a bénéficié la commune entre 2016, 2020 et 2024 n'est pas prise en compte par mesure de prudence (68 k€ en 2024).

Depuis 2023, la commune bénéficie d'une DSC (dotation de solidarité communautaire) dont le montant est de 83 339 € (même niveau affiché sur 2025 à 2027). Cette recette est reconduite au même niveau.

- *Les autres recettes*

Les autres recettes de fonctionnement (essentiellement paiement par les usagers d'une partie des coûts des services, recettes locatives, remboursements d'assurances et subventions) sont estimées à 3 M€ en 2024 à un niveau similaire à 2024. Sur 2026-2027 elles devraient se situer à environ 2,8 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 devraient être de l'ordre de 20,5 M€, puis progresser en 2026 (20,7 M€) pour se situer à nouveau à un niveau de 20,5 M€ en 2027.

Une forte incertitude continue néanmoins à peser sur les dotations versées par l'Etat, ce qui appelle à maintenir une grande prudence quant au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement ont fait l'objet d'un travail important ces dernières années afin de maîtriser leur évolution et garder de la capacité d'investissement, sans recourir à une hausse des taux de la fiscalité locale.

Elles sont en légère progression sur la période 2022-2023 passant de 14,4 M€ à 15 M€, essentiellement expliqué par la hausse du coût de l'énergie et l'inflation.

Sur 2024, elles connaissent une progression importante, passant à 16 M€.

Une grande partie de cette progression s'explique, comme pour les recettes, par la prise en compte de dépenses liées à la coopération. Hors coopération, elles sont de 15,6 M€ soit une progression d'environ 0,6 M€ sur les dépenses RH essentiellement.

En 2025, elles devraient se situer à environ 16,6 M€ soit + 0,6 M€ par rapport au budget 2024, dont la moitié expliquée par les dépenses RH et l'autre moitié expliquée par la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico) représentant une nouvelle contribution au redressement des finances publiques (250 K€ estimés pour Crolles).

Sur 2026-2027, les dépenses de fonctionnement devraient se situer à un niveau similaire, entre 16,5 et 16,7 M€.

Pour 2025 et les années à venir, les hypothèses d'évolution retenues sont :

- Pour les dépenses de personnel, + 3,7 % en 2024 par rapport au BP 2024, puis + 2 % les années suivantes, liés notamment à l'évolution GVT (glissement vieillesse technicité).
- Les autres dépenses de fonctionnement sont prévues stables
- Le niveau de contribution à l'effort de redressement des finances publiques est incertain et dépend des décisions prises par l'Etat. Cette contribution est affichée à un niveau constant, soit 164 400 €, mais incertain.
- La contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est également affichée à son niveau de 2024 (378 k€), avec la même incertitude que la contribution à l'effort de redressement.

- La nouvelle contribution mise en place par la loi de finances (Dilico) est estimée à 250 K€ pour Crolles. Cette dépense est reconduite sur 2026 et 2027.
- Les intérêts de la dette sont en diminution passant de 240 K€ en 2025 à 195 K€ en 2027.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	8 486 000	8 560 000	9 130 000	9 471 215	9 660 639	9 853 852
Autres charges	5 096 825	5 441 730	5 677 670	5 650 480	5 650 000	5 650 000
dépenses liées à la coopération	38 000	68 745	399 350	473 915	367 300	20 000
FPIC	411 550	406 750	390 000	378 000	378 000	378 000
Contribution à l'effort de redress	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400	164 400
Dispositif Dilico				250 000	250 000	250 000
Intérêts de la dette	217 400	353 700	306 425	240 540	224 800	195 200
	14 414 175	14 995 325	16 067 845	16 628 550	16 695 139	16 511 452

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi passer de 16,6 M€ en 2025 à 16,5 M€ en 2027.

L'épargne : évolution toujours favorable

L'effort nécessaire de diminution des dépenses de fonctionnement, mené quelques années, a permis de maintenir un niveau d'épargne nette très acceptable qui se situe entre 1 M€ et 3,8 M€ sur la période 2022-2024.

L'épargne progresse notablement en 2024 du fait de recettes fiscales et recettes locatives plus importantes.

En 2025, elle devrait se situer à près de 3 M€ et se maintenir à niveau similaire sur 2026 et 2027.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute compris entre 8 et 15 % des recettes de fonctionnement est satisfaisant. La commune se situe à 19 % en 2025.

Il est toutefois indispensable de continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et de poursuivre la recherche de recettes supplémentaires (notamment de subventions), afin de maintenir un niveau d'épargne nette suffisant car les incertitudes pour les années à venir appellent toujours à la plus grande prudence.

2-2 - Evolution des recettes et dépenses d'investissement

Des recettes d'investissement variables et aléatoires

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), du produit de la Taxe d'Aménagement (TA), de subventions et de produits de cessions foncières.

Les montants du FCTVA et du produit des taxes d'aménagement sont aléatoires car ils dépendent, pour le FCTVA, des dépenses d'investissement réalisées les années antérieures, et, pour la TA, des permis de construire constatés.

Sur la période 2022-2024, ces recettes, hors emprunt, varient entre 7,1 M€ (dont emprunt de 5,8 M€ pour l'acquisition de locaux commerciaux) en 2022 et 2,4 M€ en 2024.

Pour rappel, fin 2024, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôts et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) reste consignée, soit 4,897 M€.

Ce montant disponible permettra de financer, sur la période, les investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La prospective prévoit ainsi une déconsignation de ces fonds sur 2025-2027.

Des dépenses d'équipement importantes

Hors dépenses financières (dette essentiellement), les dépenses d'équipement sont passées de 17,9 M€ en 2022 à 11,5 M€ au BP 2024 et restent d'un niveau important.

Evolution prévisionnelle de la capacité de financement

Fonctionnement	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Post 2026
recettes réelles de fonctionnement	16 883 080	19 203 810	21 002 860	20 521 935	20 748 930	20 575 478
dépenses réelles de fonctionnement	14 414 175	14 995 325	16 067 845	16 628 550	16 695 139	16 511 452
épargne brute	2 468 905	4 208 485	4 935 015	3 893 385	4 053 791	4 064 026
Investissement						
remboursement dette	1 385 000	1 410 800	1 160 400	903 750	933 800	965 300
épargne nette	1 083 905	2 797 685	3 774 615	2 989 635	3 119 991	3 098 726
rembt de cautions et d'avances sur marchés	10 500	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500
recettes d'investissement	7 160 992	4 260 270	2 371 783	2 397 545	1 156 500	1 156 500
emprunt sur investissements 2022	1 330 681					
emprunt sur acquisition entrée de ville	4 500 000					
déconsignation de recettes placées	0	1 399 310	1 421 618	2 075 903	1 261 097	1 640 716
fond de roulement	3 840 574	2 984 718	3 934 230	4 691 794	5 61 912	5 63 558
Capacité de financement	17 905 753	11 435 483	11 495 746	12 148 377	6 093 000	6 453 000

La capacité d'investissement reste importante en 2025 et en progression par rapport au budget 2024, soit 12,1 M€, avec recours à une déconsignation partielle (2,1 M€), mais elle diminue fortement à partir de 2026 se situant à environ 6 M€ en 2026 et 2027 (comprenant une déconsignation de 1,2 M€ en 2026 et 1,6 M€ en 2027, soit la totalité des fonds déconsignés.

Tous les investissements 2026-2027 au-delà de 6 M€ doivent être financés par un recours à l'emprunt et / ou une augmentation des recettes.

Ces montants sont susceptibles d'être réajustés par la suite, en fonction des réalisations faites, des actualisations de la prospective, et d'éventuels projets nouveaux.

2-3 - La dette

La dette est composée, au 01/01/2025, de 4 emprunts représentant un encours de dette de 9,4 M€ dont :

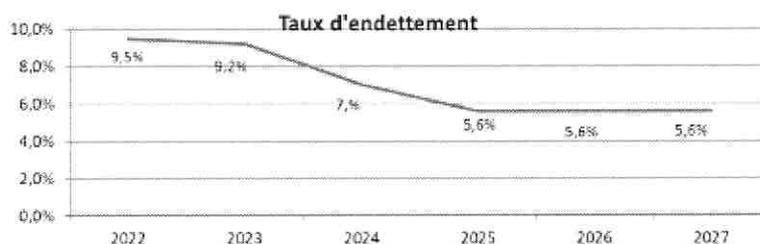
- 6,95 M€ (74 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler) 2 Banque Postale et 1 Crédit Agricole
- 2,45 M€ (26 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Crédit Foncier) classé 1A sur la charte Gissler

La dette est donc intégralement sécurisée avec 100 % de la dette classée 1A.

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) se situe à un niveau d'environ 1,18 M€ en 2025 pour se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2031 puis diminuer fortement à partir de 2032 (annuité de 0,4 M€ sur 2 emprunts) du fait du remboursement de 2 emprunts.

Le taux d'endettement est estimé à 5,6 % en 2025, stabilisé à ce niveau en projection 2027.

Cela laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.

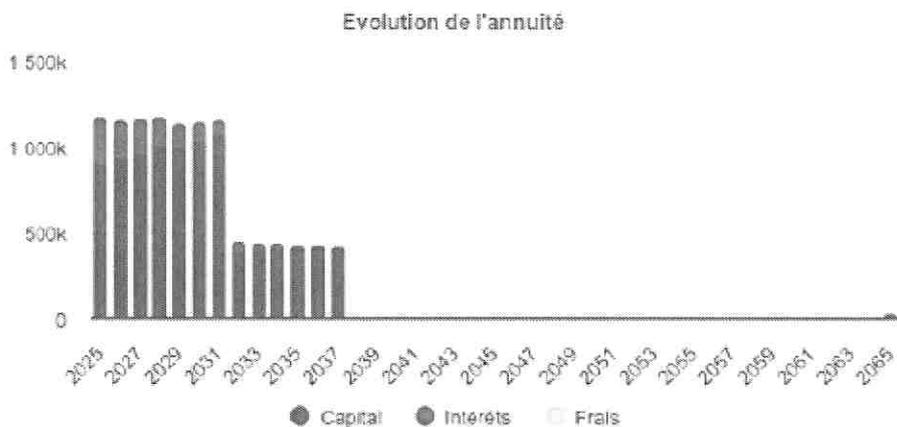


Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,4 années au 01/01/2025.

Profil d'extinction de la dette :

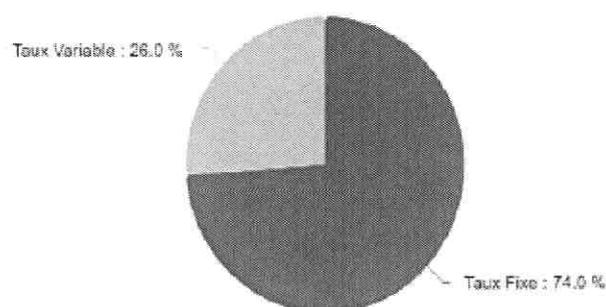


Evolution de l'annuité :



Répartition par taux et durée résiduelle :

Type de taux :



	Total		
	Fixes	Variables	
Encours	6 956 061,77	2 446 458,23	9 402 520,00
%	73,98%	26,02%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 9 mois	6 ans, 4 mois	5 ans, 2 mois
Duration	4 ans, 5 mois	5 ans, 9 mois	4 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	4	1	5
Taux actuariel	2,58%	3,24%	2,82%
Taux actuariel après couverture	2,58%	3,24%	2,82%

Une dette sécurisée et saine : le niveau d'endettement reste raisonnable et diminue sur la période à venir ce qui donne à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur le futur si besoin, pour financer ses investissements

3 - Les orientations budgétaires

3-1 - Rappel des axes stratégiques budgétaires sur le mandat :

- Préserver les marges de manœuvre existantes par une maîtrise voire réduction des charges de fonctionnement (sans pour autant réduire la qualité des services) et un maintien d'un niveau suffisant de recettes
- Dégager une capacité d'investissement suffisante (à minima épargne nette de 800 000 € / an env.) pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics.
- Prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement
- Ne pas accroître la fiscalité des ménages (maintien des taux communaux)
- Ne recourir à l'emprunt que si nécessaire mais en maîtrisant le niveau d'endettement (taux d'endettement inférieur à 10%)

3-2 - Orientations politiques et budgétaires pour 2025

- Une évolution toujours maîtrisée des dépenses de fonctionnement / BP 2024, avec la même qualité de services.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 560 k€ soit + 3,5 % par rapport au budget primitif 2024.

A périmètre égal, en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression des dépenses réelles est de 486 K€ dont 341 k€ concernent les dépenses RH impactées par l'augmentation du taux de la CNRACL, la prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2024 et la prise en compte de nouveaux recrutements indispensables (notamment chargé de projet sur l'énergie et assistante juridique).

- Taux d'impositions maintenus sur la part communale

Pour rappel, avec la disparition progressive de taxe d'habitation, le produit communal de taxe d'habitation a été remplacé depuis 2021 par la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. En conséquence, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal a été fixé à 36,82 % pour Crolles en 2022 (20,92 % + 15,90% / ex-taux départemental) et sera reconduit à l'identique en 2025.

Rappel des taux communaux 2024 qui seront reconduits en 2025 : 11,73 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) 36,82 %, pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 61,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti

- Politique tarifaire

Les tarifs appliqués dans les services seront, dans la mesure du possible, maintenus à leur niveau actuel et prendront en compte l'inflation, si besoin.

- Subventions aux associations :

Stabilité des enveloppes allouées pour les subventions aux associations. Seul le budget du CCAS fait l'objet d'une augmentation, au regard du contexte. L'examen du bilan des associations et notamment de leurs fonds propres continue à être pris en compte pour l'étude des demandes de subventions.

- Plafonnement à 1 M€ des dépenses d'investissement liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine.
- Une épargne nette d'au moins 800 000 €

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la progression des recettes permettent d'avoir une épargne nette 2025 d'environ 3 M€ permettant de financer les investissements de base prévus dans la PPI ainsi qu'une partie des nouveaux projets.

- Recours à la déconsignation pour financer les investissements 2025 :

Fin 2024, plus de la moitié du placement fait en 2012 à Caisse des dépôt et consignation (effectué suite à l'encaissement imposé d'un prêt contracté en 2000) restait consignée, soit 4,897 M€. Ce montant disponible permettra de financer une partie des investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

La déconsignation partielle devrait être de l'ordre de 2,1 M€ en 2025 ce qui laisse un disponible d'environ 2,8 M€ pour les futurs investissements.

- Poursuite de la recherche active de financements pour les investissements :

Ces recettes sont primordiales et doivent continuer à être sollicitées.

4 - Grandes masses prévisionnelles pour 2025 compte tenu de ces orientations

Grandes masses prévisionnelles 2025 (en M€)

Recettes Fonctionnement		Dépenses Fonctionnement	
Fiscalité / compensation	17,8 M€	Personnel	9,47 M€
TF (dont ex TH) et alloc compensatoires / TF	9,1	Autres charges	8,12 M€
AC 6,95		FPIC	0,38 M€
FNGIR + DCRTP	1,26	Contrib effort de redress.	0,41 M€
Droits de mutation 0,35		Intérêts de la dette	0,24 M€
Dot. subv. produits services et			
Autres recettes :	2,9 M€		
	= 20,5 M€		= 16,6 M€
Exced fonct.2024 (après affectation)	4,8 M€		
	= 25,3 M€	(prélèvement global = environ 8,7 M€)	= 25,3 M€

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
FCTVA, TA, subv. cessions	2,3 M€	Remb. capital dette + cautions	0,9 M€
Prélèvement (dont amort)	8,7 M€	Investissements (dont RAR)	12,1 M€
Déconsignation	2,1 M€	Projets en AP-CP (en cours ou prévus)	2,6
		Maintenance Patrimoine et Matériels	1
		Travaux et Acquisitions	7,3
		Restes à réaliser 2024	1,2
Affectation résultat fonct	3,6 M€	Résultat 2024	3,7 M€
	= 16,7 M€		= 16,7 M€

N.B. : ces montants sont provisoires feront l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget ou lors d'un budget modificatif si les données ne sont pas arrêtées avant le vote du budget primitif.

En effet, suite à l'incendie de la cuisine centrale, le budget proposé à ce jour ne prend pas en compte les dépenses induites par ce sinistre (réaménagement du bâtiment, rachat de matériel hors service, nettoyage, surcoût sur l'achat de repas préparés...) ainsi que les recettes qui seront versées par l'assureur.

De même, ce sinistre va entraîner une diminution sur certaines dépenses de fonctionnement, du fait de la non utilisation du bâtiment pendant plusieurs mois (coût d'énergie, produits d'entretien, prestations annulées...) mais également une augmentation de dépenses de fonctionnement sur le prix des repas (tarif traiteur) et une perte de recettes sur les repas des collégiens.

Une réflexion est également menée pour la mise en place d'une cuisine de campagne avec des bâtiments modulaires,

Tous ces éléments sont en cours d'évaluation par les services et par l'assureur, d'où leur non prise en compte au stade du débat d'orientations budgétaires.

4-1 - Recettes de fonctionnement 2025

Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte représenteront environ 17,6 M€ dont :

- 9,1 M€ pour les impôts locaux directs ou indirects (TH, TFB, TFNB, allocations compensatrices)
- 6,95 M€ d'attribution de compensation versée par la communauté de communes (fiscalité économique indirecte)
- 1,26 M€ pour le FNGIR+ la DCRTP
- 0,35 M€ prévus pour les droits de mutation

Les autres recettes (produits des services et dotations/subventions) devraient être de l'ordre de 2,9 M€.

Les recettes fiscales connaissent une progression encore notable du fait de la revalorisation des bases fiscales décidée par le gouvernement et indexée sur l'inflation, soit + 1,7 % pour 2025 et de bases supplémentaires liées à ST Microélectronics (fin d'exonération de 2 ans).

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement mentionnées ci-dessus devraient être de l'ordre de 20,5 M€ (21 M€ au budget primitif 2024). A ces 20,5 M€ s'ajoutera un excédent de fonctionnement estimé à 4,8 M€ après affectation d'une partie pour financer des dépenses d'investissement.

4-2 - Dépenses de fonctionnement 2025

Le poste des charges de personnel est estimé à 9,47 M€, soit une dépense en progression de 3,7 % par rapport au BP 2024 (+ 341 k€).

Ces dépenses intègrent, en plus du glissement vieillesse technicité classique, l'augmentation du taux de la CNRA, la prise en compte en année pleine de recrutements faits en 2024 et des nouveaux recrutements indispensables (notamment un chargé de mission sur l'énergie et une assistante juridique).

Les autres charges devraient représenter près de 5,6 M€ stables par rapport au BP 2024, auxquelles s'ajoutent les dépenses liées à la coopération (474 k€).

Elles intègrent les charges à caractère général et, notamment, les subventions aux associations et les dispositifs d'aide aux activités pour les jeunes et les adultes.

Certaines dépenses incompressibles sont en progression importante, par exemple les assurances dont le montant double quasiment (+ 94 % soit + 53 k€).

A noter également des dépenses exceptionnelles (notamment 34 500 € pour les 20 ans de l'espace Paul Jargot).

Ces dépenses sont toutefois partiellement compensées par des diminutions sur certaines lignes, notamment -50 000 € sur l'énergie.

Enfin, l'inflation, même si elle connaît un ralentissement par rapport à 2024, impacte encore le niveau de dépenses en 2025.

La dépense liée au prélèvement du FPIC est estimée à 378 k€ (même montant que celui payé en 2024).

La contribution à l'effort de redressement des finances publiques est prévue au même montant qu'en 2024, soit 164 k€.

Le nouveau dispositif Dilico mis en place devrait représenter pour Crolles une contribution de 250 k€.

Les intérêts de la dette représentent 240 k€ en légère diminution (308 k€ en 2024).

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser d'environ 3,5 % mais, à périmètre égal en neutralisant les dépenses liées à la coopération, la progression serait de 3,1 %, évolution, pour grande partie sur les dépenses RH.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts de la dette) devraient être de l'ordre de 16,6 M€ (budget primitif 2024 : 16 M€) soit une augmentation de 3,5 % par rapport au budget primitif 2024.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait être de l'ordre de 3,9 M€ (4,9 M€ au BP 2024).

L'épargne nette (épargne brute - remboursement de la dette) devrait être de l'ordre de 3 M€ (3,8 M€ au BP 2024).

L'épargne ne prend pas en compte les ajustements à venir suite à l'incendie de la cuisine.

4-3 - Les investissements 2025

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à 2,3 M€ (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions) en prenant en compte les restes à réaliser de 2024. Elles prennent en compte notamment des subventions importantes (1,2 M€), le remboursement de TVA (836 k€) et les taxes d'urbanisme (300 k€).

L'ensemble, auquel s'ajoutent l'épargne et l'excédent antérieur, amène à une capacité de financement, après remboursement de la dette (904 k€) d'environ 10 M€ qui est insuffisante pour financer les investissements prévus en 2025 (dont restes à réaliser de 2024) à hauteur de 12,1 M€.

Il est donc prévu d'avoir recours, à hauteur d'environ 2,1 M€, à la déconsignation des fonds placés auprès de la Caisse des Dépôts et consignation, pour financer les investissements prévus sur la PPI.

L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire.

Ainsi, 2,9 M€ sont consacrés à cette thématique, dont :

✓ Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public
1,4 M€ en 2025 puis 1,8 M€ sur 2026-2027, avec notamment la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et du relamping sur les bâtiments communaux, et travaux de la verrière du gymnase de la Marelle.
A noter, une enveloppe de 50 k€ pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (500 k€ prévus en 2026) et une enveloppe de 30 k€ pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (1 M€ prévus en 2026).

✓ Cadre de vie : 1,5 M€ avec les restes à réaliser de 2024
Dont 566 k€ sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels (parc Paturel, aménagements paysagers des rond points, reprises placettes, poursuite de l'opération « planter un arbre », déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches).
Dont 525 k€ pour les travaux dans la plaine (chemin des Meylons et réorganisation des cheminements piétons)
Dont 375 k€ sur les déplacements doux (notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses, traversée piétonne Raffour, visibilité traversée piétonne A Croizat)
Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2025 445 k€.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2024 et représentant 3,2 M€ consacrés essentiellement à la réfection des terrains de foot (2 M€), à la couverture de 2 courts de tennis (1 M€) et au ravalement de la façade du gymnase Bolès ainsi qu'à la rénovation des murs du boulodrome.

La remise en état nécessaire des ponts se poursuit poursuivra avec une enveloppe conséquente de 637 k€ (puis 380 k€ sur 2026 et 2027).

Autre projet d'envergure, le lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé (300 k€ en 2025 et 3 M€ en 2026)

Le reste des investissements projetés se décline en :

- Suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (66 k€)
- Sécurisation des bâtiments communaux (216 k€ avec notamment la mise en place de la vidéoprotection)
- Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 M€ dont véhicules)
- Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 367 k€, dont notamment réfection voirie rue A Malraux, suite points d'apport volontaire, accès Mounier pour future centre funéraire, aménagement jardin du souvenir du cimetière, aménagement parking rue du Brocey.
- Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 1,1 M€, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo, création d'un bureau et terrasse à l'espace P Jargot, travaux sur les écoles (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ullis Cascade 4, borne électrique accès terminal Chartreuse), travaux de mise en sécurité et serve du moulin, travaux sur les logements communaux, travaux aux ateliers relais (45 k€) et toiture du Perchoir (400 k€), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville.

- Cœur de ville 1,1 M€ dont notamment 400 k€ de provision pour des acquisitions foncières, 400 k€ pour l'aménagement de la maison Pradourat, 188 k€ pour l'acquisition d'un terrain, 100 k€ pour l'aménagement de casiers producteurs, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas, mise en lumière du bassin de la mairie.
- 612 k€ réinscrits pour l'achat d'un entrepôt
- Le versement d'un solde subvention à un bailleur social (40 k€ sur écoquartier)
- La suite du budget participatif (100 k€)
- Etude de conformité des anciennes digues (13 k€)
- Une enveloppe de 30 k€ pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers

Le programme global d'investissements (dont restes à réaliser de 2024) est ainsi prévu à 12,1 M€ financés en partie par 2,1 M€ pris sur les 4,9 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations. 2,8 M€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les investissements 2026-2027.

Comme indiqué précédemment, il ne prend pas en compte, à ce stade, les dépenses liées l'incendie de la cuisine.

En conclusion :

Un budget prudent mais ambitieux avec :

Des dépenses de fonctionnement 2025 dont l'évolution est toutefois maîtrisée grâce à un effort sur les dépenses courantes qui vient atténuer la hausse sur les dépenses contraintes RH.

Des recettes de fonctionnement 2025 qui restent dynamiques malgré les mesures prévues par la Loi de finances.

Une capacité à investir qui reste importante en 2025 grâce à une épargne qui reste à un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignation.

Un endettement maîtrisé et sain qui laisse des marges pour l'avenir.



Conseil municipal du
21/02/2025

Le débat d'orientations budgétaires : rappel

Une étape obligatoire du cycle budgétaire **des collectivités locales de + de 3 500 hab** (article L.2312-1 du CGCT pour les communes) dans les 10 semaines précédant l'examen et le vote du budget

Objectifs du DOB : échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière (contexte, environnement financier)

Contenu du DOB : fait l'objet d'un rapport sur

- **Les orientations budgétaires** (notamment évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues, évolution du besoin de financement)
- **Les engagements pluriannuels envisagés** (programmation des investissements)
- **La structure et la gestion de la dette**

Une **délibération obligatoire** qui permet de prendre acte de la tenue du débat prévu au conseil municipal du 05 avril prochain





Conseil municipal du
21/02/2025

Eléments de contexte

Contexte général : une croissance qui reste fragile dans un contexte instable

- Une croissance mondiale modeste avec une inflation persistante et des incertitudes géopolitiques dues aux tensions internationales.
- En France, une aggravation de la dette et du déficit public dans un climat d'instabilité politique : déficit public 6,1 % du PIB, soit 167 Mds € (contre 4,4 % en 2023)
- Une dette de 3 228 Mds € soit 112 % du PIB
- Une croissance de 1,1 % en 2024
- Une inflation qui devrait se situer autour de 1,4 % (2,6 % en 2024)
- Des taux d'intérêts qui restent élevés mais devraient amorcer une baisse
- Un contexte institutionnel instable avec une loi de finances votée avec plus d'un mois de retard

Des collectivités locales qui restent impactées par ce contexte et toujours mises à contribution

- Gel de la TVA
- Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico) soit un effort de 1 Md € pour 2 099 collectivités
- Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL



Conseil municipal
21/02/2025

Rappel stratégie budgétaire pour le mandat

- **Préserver les marges de manœuvre existantes grâce à une maîtrise (voire réduction) des charges de fonctionnement, sans pour autant réduire la qualité des services, et un maintien du niveau de recettes suffisant**
- **Dégager une capacité d'investissement suffisante** pour assurer la maintenance des infrastructures et du matériel nécessaire au fonctionnement des services publics (à minima 800 000€/an d'épargne nette)
- **Prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement**
- **Ne pas accroître la fiscalité des ménages** (maintien des taux votés par la commune)
- **Ne recourir à l'emprunt que si nécessaire, mais en maîtrisant le niveau d'endettement** (taux d'endettement inférieur à 10%)





Conseil municipal du
21/02/2025

Prospective budgétaire - Hypothèses retenues pour 2025 à 2027

Recettes fonctionnement

Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux votés par la commune

Bases de fiscalité locale : en 2025 + 1,7 % de revalorisation forfaitaire puis +1,5 % /an à compter de 2026

AC : constante sur 2025-2027

DSC (dotation de solidarité communautaire) : constante sur 2025-2027

DSR (dotation de solidarité rurale) : pas prise en compte car trop aléatoire

DCRTP + FNGIR : baisse de la DCRTP en 2025 puis constant sur 2026-2027

Autres recettes : affichées à un niveau constant,

Dépenses fonctionnement (hypothèse exécution à 98%)

Charges de personnel : + 3,7 % en 2025 et +2 % à partir de 2026

Autres charges fonctionnement : stables

FPIC : constant sur 2025-2027 mais incertitude

Contrib au redressement des comptes publics : constant sur 2025-2027 mais incertitude

Nouvelle contribution Dilico : 250 k€/ an estimés sur 2025-2025

Intérêts de la dette : en diminution sur 2025-2027

Investissement :

Dépenses (hyp exécution à 100%)

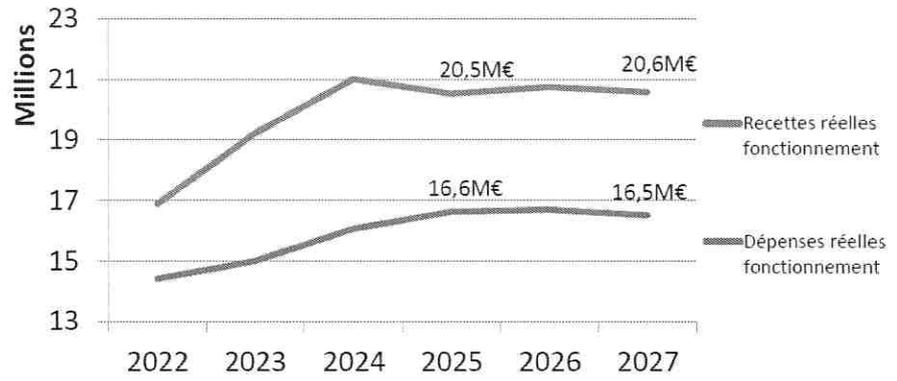
Recettes : recours à une déconsignation partielle sur 2025-2027

Pas de recette foncière prises en compte

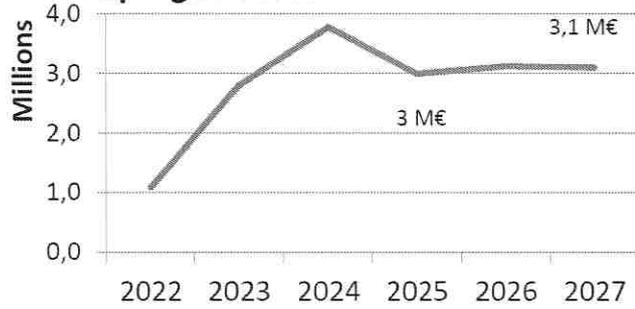


Conseil municipal du
21/02/2025

Prospective jusqu'à 2027



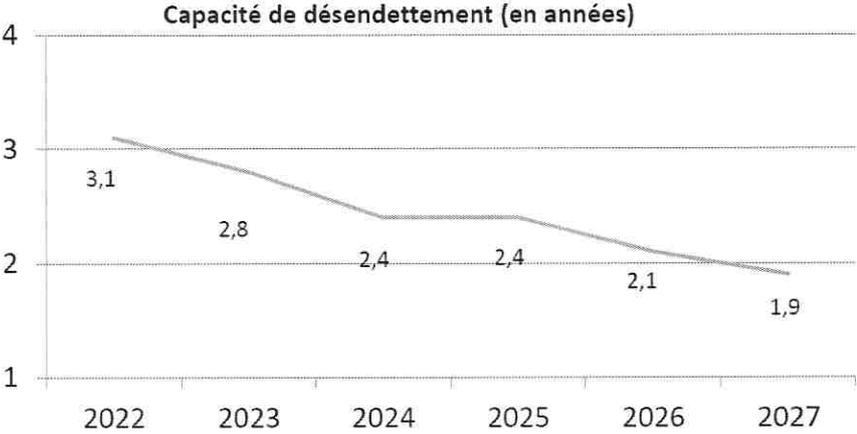
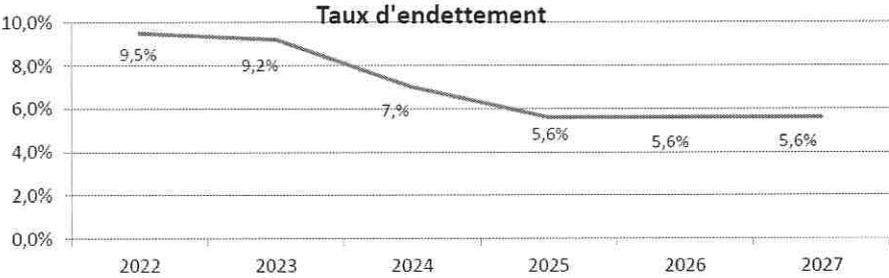
Epargne nette





Conseil municipal du
21/02/2025

Dette de la commune



7

Grandes masses prévisionnelles 2025 (en M€)

Recettes Fonctionnement	
Fiscalité / compensation	17,6 M€
TF (dont ex TH) et alloc compensatrices / TF	9,1
AC	6,95
FNGIR + DCRTP	1,26
Droits de mutation	0,35
Dot, subv, produits services et	
Autres recettes :	2,9 M€
	= 20,5 M€
Exced fonct.2024 (après affectation)	4,8 M€
	= 25,3 M€

Dépenses Fonctionnement	
Personnel	9,47 M€
Autres charges	6,12 M€
FPIC	0,38 M€
Contrib effort de redress.	0,41 M€
Intérêts de la dette	0,24 M€
	= 16,6 M€
(prélèvement global = environ 8,7 M€)	= 25,3 M€

Recettes d'investissement	
FCTVA, TA, subv. cessions	2,3 M€
Prélèvement (dont amort)	8,7 M€
Déconsignation	2,1 M€
Affectation résultat fonct	3,6 M€
	= 16,7 M€

Dépenses d'investissement	
Remb. capital dette + cautions	0,9 M€
Investissements (dont RAR)	12,1 M€
Projets en AP-CP (en cours ou prévus)	2,6
Maintenance Patrimoine et Matériels	1
Travaux et Acquisitions	7,3
Restes à réaliser 2024	1,2
Résultat 2024	3,7 M€
	= 16,7M€



IMPORTANT A NOTER : impact incendie cuisine

Les montants présentés sont provisoires et feront l'objet d'ajustements d'ici le vote du budget ou lors d'un budget modificatif.

En effet, suite à l'incendie de la cuisine centrale, le budget proposé à ce jour ne prend pas en compte les dépenses induites par ce sinistre (réaménagement du bâtiment, rachat de matériel hors service, nettoyage, surcoût sur l'achat de repas préparés...) ainsi que les recettes qui seront versées par l'assureur.

De même, ce sinistre va entraîner une diminution sur certaines dépenses de fonctionnement, du fait de la non-utilisation du bâtiment pendant plusieurs mois (coût d'énergie, produits d'entretien, prestations annulées...) mais également une augmentation des dépenses de fonctionnement sur les repas (tarif traiteur) et une perte de recettes sur les repas des collégiens.

Une réflexion est également menée pour la mise en place d'une cuisine de campagne avec des bâtiments modulaires,

Tous ces éléments sont en cours d'évaluation par les services et par l'assureur, d'où leur non prise en compte au stade du débat d'orientations budgétaires.

A ce stade, le surcoût est évalué à 226 k€ en fonctionnement (hors travaux à venir) + 31 ke d'achat de matériel en investissement,

Ces surcoûts viennent augmenter le besoin de déconsignation.



Conseil municipal du
21/02/2025

Orientations budgétaires pour 2025

- Evolution inévitable toujours maîtrisée des charges de fonctionnement avec la même qualité de services: + 3,5 % / BP 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter d'environ 560 k€ soit + 3,5 % par rapport au budget primitif 2024 (486 k€ hors coopération, dont 341 k€ concernent les dépenses RH impactées par l'augmentation du taux de la CNRACL, la prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2024 et la prise en compte de nouveaux recrutements indispensables)
- Taux d'imposition maintenus sur la part communale : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux malgré le contexte budgétaire tendu. Revalorisation des bases fiscales décidée par l'Etat, + **1,7 % pour 2025**. Rappel taux votés en 2024 : TFB (taxe sur le foncier bâti intégrant l'ex part départementale) : 36,82 %, TFNB (taxe sur le foncier non bâti) : 61,11 %. Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) taux figé à son niveau de 2019 (11,73 %).
- Stabilité de l'enveloppe des subventions aux associations (hors CCAS) mais prise en compte des fonds propres pour moduler si besoin
- Maintien des tarifs municipaux dans la mesure du possible et prise en compte de l'inflation si besoin
- Epargne nette supérieure à 800 k€ (prévision 2025 = env 3 M€)
- Recours à une désignation partielle des fonds placés à la CDC, pour financer les investissements 2025 : env. 2,1M€ prévus sur les 4,9 M€ disponibles
- Plafonnement à 1 M€ des dépenses liées à la maintenance et au renouvellement du patrimoine
- Poursuite de l'effort de recherche de financements



Conseil municipal du
21/02/2025

Orientations budgétaires pour 2025

Un PPI toujours ambitieux de 12,1 M€ en 2025 (dont restes à réaliser de 2024) mettant l'accent sur :

L'amélioration énergétique et environnementale avec 2,9 M€ pour notamment :

- **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public (1,4 M€ en 2025 puis 1,8 M€ sur 2026-2027)** avec notamment la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et du relamping sur les bâtiments communaux, et travaux de la verrière du gymnase de la Marelle. A noter, une enveloppe de 50 k€ pour lancer la réflexion sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments communaux (500 k€ prévus en 2026) et une enveloppe de 30 k€ pour lancer l'étude sur le réseau de chaleur de la mairie (1 M€ prévus en 2026).
- **Cadre de vie : 1,5 M€** : Dont 566 k€ sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels (parc Paturel, aménagements paysagers des rond points, reprises placettes, poursuite de l'opération « planter un arbre », déminéralisation parking Belledonne, placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches). Dont 525 k€ pour les travaux dans la plaine (chemin des Meylons et réorganisation des cheminements piéton). Dont 375 k€ sur les déplacements doux (notamment trottoirs et stationnements rue des Bécasses, traversée piétonne Raffour, visibilité traversée piétonne A Croizat)

Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2025 445 k€.

Les équipements sportifs avec 3,2 M€ consacrés essentiellement à la réfection des terrains de foot (2 M€), à la couverture de 2 courts de tennis (1 M€) et au ravalement de la façade du gymnase Bolès ainsi qu'à la rénovation des murs du boulodrome.

Remise en état des ponts 637 k€ puis près de 380 k€ sur 2026-2027

Un nouveau projet d'envergure, le lancement des études pour l'aménagement d'un futur espace de santé (300 k€ en 2025 pour lancer les études et 3 M€ en 2026)



Conseil municipal du
21/02/2025

Orientations budgétaires pour 2024 : investissement

Le reste des investissements prévus concerne :

- ✓ Suite de l'**accessibilité** des bâtiments et espaces publics : 66 k€
- ✓ Suite de la **sécurisation des bâtiments communaux** : 216 k€ avec mise en place de la vidéoprotection
- ✓ **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel** : 1 M€
- ✓ **Aménagement de voiries et réseaux** : 367 k€ dont notamment réfection voirie rue A Malraux, suite points d'apport volontaire, accès Mounier pour future centre funéraire, aménagement jardin du souvenir du cimetière, aménagement parking rue du Brocey.
- ✓ **Travaux sur bâtiments communaux** : 1,1 M€ dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo, création d'un bureau et terrasse à l'espace P Jargot, travaux sur les écoles (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, préau Sources, reprise zone Ulis Cascade 4, borne électrique accès terminal Chartreuse), travaux de mise en sécurité et serve du moulin, travaux sur les logements communaux, travaux aux ateliers relais (45 k€) et toiture du Perchoir (400 k€), aménagements dans le cadre de la démarche Qualiville.
- ✓ **Cœur de ville** : 1,1 M€ dont notamment 400 k€ de provision pour des acquisitions foncières, 400 k€ pour l'aménagement de la maison Pradourat, 188 k€ pour l'acquisition d'un terrain, 100 k€ pour l'aménagement de casiers producteurs, ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas, mise en lumière du bassin de la mairie.
- ✓ **Acquisitions foncier bâti** : 612 k€ pour achat d'un entrepôt
- ✓ **Autres dépenses** : budget participatif (100 K€), solde subvention bailleur social / écoquartier (40 k€), étude de conformité sur anciennes digues (13 k€), aide / ravalements façades (30 k€)
- ✓ Investissements 2025 financés par un recours à la désignation partielle des fonds placés à CDC soit 2,1M€ sur les 4,9 M€ (2,3 M€ avec prise en compte du surcoût lié à l'incendie cuisine estimé à ce jour),
- ✓ Poursuite de la recherche active de subventions pour financer les investissements



A RETENIR

Un budget prudent mais ambitieux avec :

- Des dépenses de fonctionnement 2025 dont l'évolution est toutefois maîtrisée grâce à un effort sur les dépenses courantes qui vient atténuer la hausse sur les dépenses contraintes RH.
- Des recettes de fonctionnement 2025 qui restent dynamiques malgré les mesures prévues par la Loi de finances.
- Une capacité à investir qui reste importante en 2025 grâce à une épargne qui reste à un bon niveau, mais qui nécessite le recours à la déconsignation partielle des fonds placés à la Caisse des dépôts et consignation.
- Un endettement maîtrisé et sain qui laisse des marges pour l'avenir.

Débat

En préambule de la présentation des orientations budgétaires, M. S. POMMELET remercie les services puisqu'il y a un gros travail qui est fait depuis septembre avec un timing qui est plutôt serré, parce qu'il faut que le budget soit bouclé pour le prochain conseil de mars où il sera voté. Il y a énormément de travail, des réajustements, des montants à réévaluer, il y a un énorme travail pour les services, et encore une fois, M. POMMELET remercie l'ensemble des services pour la période de préparation et le service Finances en particulier pour avoir préparé l'ensemble des documents qui seront regardés ce soir.

Il rajoute que les élus ont eu dans la convocation le rapport d'orientations budgétaires. La présentation reprend les éléments importants [*présentation synthétique*] et le détail est dans le rapport dans le cas où les élus veulent s'y rapporter ou pour les questions ultérieures.

[Monsieur POMMELET présente le rapport d'orientations budgétaires]

En cours de présentation, M. POMMELET dit, concernant les suites de l'incendie de la cuisine, qu'un traiteur a pris en charge la livraison des repas des enfants, que des investissements ont dû être réalisés (étuves pour réchauffer les repas froids livrés par le traiteur) et qu'il y a peu de visibilité actuellement sur la suite, sur ce qu'il se passera, qui dépend du résultat des expertises et des assurances, et sur les travaux de remise en état. Le choix a été de budgétiser une année pleine de livraison par le traiteur. Tout compris, le surcoût est de 226 000 euros.

M. S. GIRET demande pourquoi les étuves ont été achetées et pas louées.

M. S. POMMELET dit qu'il n'est pas sûr qu'il soit possible de les louer et ne le sait pas précisément. Il demande à Mme TANI si elle a des éléments de réponse.

M. S. GIRET demande si le coût pouvait être limité en location.

Mme A. TANI affirme que les services ont fait des études à ce propos. La commune avait deux étuves et il en fallait deux autres. Au début, elles ont été prêtées. La location n'aurait pas été intéressante : on ne savait pas pour combien de temps les louer et ces étuves pourront être réutilisées.

Elle indique que le 1^{er} jour, c'était l'opération sandwich à toute vitesse pour que les enfants puissent être nourris. Ensuite, très rapidement, on a disposé de repas froids livrés par le traiteur mais la commune n'avait pas de système pour les remettre en température puisqu'entre conserver en température ce qui arrivait de la cuisine centrale, jusqu'à maintenant en chaud, et réchauffer des plats froids qui arrivent du traiteur, la technicité est totalement différente et la commune ne pouvait pas le faire. Mais les repas froids dès le début étaient livrés par le traiteur.

M. le Maire explique, en ce qui concerne la location, qu'il y a une très forte incertitude sur le moment où la cuisine centrale pourra être remise en service. Il cite en exemple le gymnase qui est à Montbonnot. Il a fallu à peu près 4-5 ans avant de pouvoir engager les travaux pour pouvoir remettre en service le bâtiment.

Lorsqu'on est sur ce genre d'échelle, on préfère jouer la prudence. Cette acquisition pourra servir demain sur les autres sites.

Mme A. TANI dit que la location aurait été complètement à fonds perdus. Là, rien n'empêche, comme cela s'est déjà produit par le passé sur le matériel de la cuisine centrale, d'acheter du neuf et de revendre. La commune aura toujours la possibilité de revendre les étuves le jour où on n'en aura plus besoin.

M. S. POMMELET poursuit la présentation. Concernant la déconsignation, il indique que le chiffre de 2.1 millions doit être corrigé par 2.3 millions pour tenir compte des conséquences de l'incendie de la cuisine. Il reste 2.5 millions à déconsigner.

Concernant la PPI, des échanges ont lieu concernant la remise en état des ponts.

M. POMMELET explique que la remise en l'état des ponts devra être faite successivement tous les ans. L'année prochaine, dit-il, c'est 637 000 €, ce sont les ponts de la plaine au bas de la rue de Mayard. Il y a deux ponts qui seront faits cette année. La commission d'appel d'offres a validé.

M. G. CROZES précise que les travaux commenceront au mois de mai parce que pour faire ces ponts, il y a un planning qui est établi, qui est imposé entre mai et octobre. C'est la raison pour laquelle il y a eu un report des deux ponts en 2025 et que ces deux ponts seront faits dans la foulée sur 4-5 mois. Il y a une dégradation sur le premier, le petit saut qu'il y a sur ce pont est de plus en plus important, il est temps qu'il soit remplacé. Il précise qu'il y a 3 ponts et que sur les 3 ponts, deux d'entre eux seront refaits.

M. le Maire rappelle que ce sont les contraintes environnementales qui imposent ces interventions pendant ces périodes. La collectivité a regardé la possibilité de n'avoir plus qu'un pont mais cela ralentissait considérablement le dossier et au vu de l'affaissement progressif, la commune a préféré ne pas trop traîner. Elle avait travaillé une logique d'avoir un pont tout droit mais cela l'obligeait à faire des déclarations « loi sur l'eau » qui compliquait la réalisation.

Mme S. GRANGEAT rajoute que pour le boulodrome, ça concerne les anciens mais aussi les jeunes, il y a toute une section jeune.

A ce stade des débats, Monsieur CRESPEAU formule plusieurs questions concernant les projets évoqués par M. POMMELET.

M. P-J CRESPEAU, demande si concernant l'éclairage public ce sera bien toute la ville qui sera équipée de led à détection en 2027 ?

M. G. CROZES dit que toute la ville sera équipée de led à détection, puisque c'est ce qui est prévu et c'est ce qui est fait sur 60%. Si on fait 3 ans avec un budget de 200 000 € et après toutes les estimations qui ont été faites, normalement toute la ville sera équipée en 2027. Selon lui, c'est important de le faire parce que c'est ce qui permettra de diminuer le temps d'éclairage ou d'augmenter le temps d'extinction la nuit parce qu'à partir du moment où on a un éclairage au bon moment, c'est-à-dire quand on en a besoin, quand on est dehors et

qu'on a une détection à ce moment-là, il est important qu'on puisse mettre cette détection le plus rapidement possible afin que lorsque les gens sortent de chez eux le soir, ils aient un éclairage malgré l'extinction.

M. P-J. CRESPEAU demande à propos de l'aménagement des ronds-points s'il s'agit du rond-point qui est à l'entrée, celui qu'on appelle « Crolleywood » ou celui qui est devant Carrefour, avec les moutons ?

M. G. CROZES répond que c'est entre les deux. C'est celui qui, aujourd'hui, n'est pas fait. C'est celui qui donne accès à ST Microelectronics.

M. le Maire rebondit sur la mention « Crolleywood », il explique que la commune est l'entrée du parc de Chartreuse et ce qui est représenté sur ce rond-point, c'est toute la richesse de la diversité de la faune qu'on retrouve sur le parc de Chartreuse, notamment avec un aigle, parce que nous avons un couple d'aigles royaux qui nichent sur la dent de Crolles. Il rappelle que ce printemps, la commune participera à un projet de réintroduction du pygargue à queue blanche et que devrait normalement naître cette année un aiglon qui s'appellera « Crolles ». Il sera « pucé » et les enfants des écoles crolloises pourront le suivre une fois qu'il sera relâché.

M. P-J CRESPEAU qui affirme que c'est une faune qu'on peut avoir la chance de croiser en randonnée à Crolles et qu'il a déjà croisé des chamois, en bas et c'est toujours un plaisir.

Concernant le football, M. CRESPEAU explique avoir compris qu'il y a 680 000 € de réfection du terrain synthétique, 77 000 € de divers, peut-être à développer, ainsi que 20.000 € d'athlétisme. En revanche, il dit ne pas comprendre le 1.2 million concernant le terrain d'honneur. Il demande une précision quant aux dépenses.

M. S. POMMELET dit que le terrain d'honneur aujourd'hui c'est de l'herbe. On voit souvent, lorsqu'on passe en voiture, qu'on n'a pas le droit de jouer dessus, quasiment en permanence. Ce terrain sera modifié en termes de dimension, parce qu'il y a des problèmes de dimensions par rapport à la Fédération Française de Foot, il sera par la suite, passé en synthétique, c'est la raison pour laquelle cela coûte 1 200 000 €.

M. P-J CRESPEAU résume en disant qu'il s'agit d'une mise aux normes plus synthétique.

M. S. POMMELET répond par l'affirmative. Il dit que tous ces travaux sont faits en collaboration avec les clubs. On ne leur impose pas un terrain, à la fois aux dimensions et dans des matières que la commune aurait décidé. Cela a été vu avec le club et c'est la demande du club de changer la surface de ce terrain parce qu'aujourd'hui il n'est pas gérable ni praticable. Ça fera deux synthétiques. Il dit également qu'il y a plusieurs types de synthétiques.

M. P-J CRESPEAU dit mieux comprendre.

M. S. POMMELET explique que le terrain de loisirs a été retravaillé, il a été replanté, il ne sait pas si ça commence à pousser.

M. CROZES dit ça a été replanté un peu tard mais qu'il y a eu ailleurs des plantations d'herbes qui ont été faites au même moment qui ont poussé et qu'il y aura certainement une reprise au printemps pour qu'il soit utilisé le plus tôt possible vu les travaux qu'il risque d'y avoir sur le terrain d'honneur.

Un élu demande le montant. M. CROZES répond que la réfection a coûté moins de 10 000 €. C'est un agriculteur qui l'a faite. Ce même agriculteur avait déjà aménagé ce terrain, il y a une dizaine d'années et c'est lui qui est venu le refaire et ça a coûté bien moins cher que de prendre une entreprise d'espace vert.

M. le Maire revient sur le choix du synthétique parce que certains pourraient se questionner en disant qu'il vaut mieux avoir de l'herbe pour décarboner plutôt qu'avoir du synthétique. Il rappelle que le club ne pouvait pas avoir un usage quotidien ou répété de la surface donc ça contraignait fortement le club. Par ailleurs, chaque fois qu'il y avait des arrêtés préfectoraux de sécheresse, il était compliqué d'expliquer aux habitants l'obligation d'arroser ce terrain, pas parce que la commune ne voulait pas respecter les règles (elle avait d'ailleurs les autorisations légales pour arroser ces terrains sportifs) mais pour ne pas avoir à entamer des réfections extrêmement coûteuses de l'ensemble des terrains. C'est-à-dire que s'il y a un terrain de foot en herbe qui se dégrade, ça coûte extrêmement cher de le remettre en état. Il vaut mieux dépenser un peu d'eau plutôt que de le laisser complètement sécher et d'être obligé de faire une réfection qui en plus induit des

difficultés en termes de praticabilité pour le club. Enfin, avec ces surfaces artificielles, aujourd'hui, on maintient la perméabilité du sol, on continue à infiltrer l'eau sur l'ensemble de ces surfaces.

M. P-J CRESPEAU pose une autre question concernant la couverture des cours de tennis, il dit avoir lu qu'il y aurait un 1 000 000 € budgétisé sur l'année 2025 mais 910 000€ pour 2024. Il dit ne pas avoir bien compris.

M. S. POMMELET explique qu'il s'agit d'un report puisque la commission d'appel d'offres a été faite en 2024 concernant le tennis, les choses ont été lancées en 2024, mais non réalisées et donc c'est le report des sommes qui sont sur 2025.

M. P-J CRESPEAU demande si cela a été budgétisé mais pas réalisé ?

M. S. POMMELET répond que ces travaux font partie des restes à réaliser. Le global fait 1 200 000 € mais il y a 900 000€ de reste à réaliser de 2024. Donc ce n'est pas la somme des deux.

M. S. POMMELET demande à M. CRESPEAU s'il a eu cette information sur le tableau.

M. P-J CRESPEAU répond par l'affirmative et remarque que la présentation dans le tableau n'était pas claire.

M. S. POMMELET lui dit que dans le tableau, on reporte la somme totale dans le budget 2025. Cependant, ce n'est pas ce qui reste. On ne soustrait pas 900 000 € de 1.2 millions € qu'on met en 2025 puisqu'après on fait le total sur la colonne.

M. le Maire annonce que les marchés de travaux étant passés, les travaux devraient démarrer le 24 mars. Il peut donc annoncer que les choses seront en route cette fois-ci.

M. POMMELET précise également que les travaux du centre funéraire vont eux aussi débiter en avril 2025.

Monsieur le Maire précise que c'est autour du 20 avril. C'est un projet que l'équipe municipale a inscrit, mais qui a connu quelques déboires. C'est un projet avec les pompes funèbres de l'Isère (PFI) sur la logique d'un bail emphytéotique sur un terrain parce que la commune souhaite garder les maîtrises foncières dans le secteur de la rue de la Bouverie. Cela a été compliqué avec les PFI et il a fallu organiser une réunion en septembre de l'année dernière avec le Président de la Métropole, qui a autorité sur les PFI, pour débloquer la situation et faire en sorte que les PFI engagent les permis de construire qu'ils avaient déposé il y a quelques années. Les choses sont en marche. La population vieillit et meurt, et aujourd'hui il y a un besoin de services. Les PFI sont saturées à la Tronche. Cela permettra d'offrir un service sur ce territoire avec une vue, à la sortie des PFI, sur Belledonne qui peut contribuer à aider dans ces périodes, parce qu'on ne sera pas au fin fond d'une zone d'activité, c'est plutôt un secteur ouvert, apaisé. Il croit que cela est important dans ses phases de deuil.

M. S. GIRET demande, à propos de la slide projetée, si rien ne choque et dit que pour lui on dépense plus d'argent pour une partie de la population, à 3.2 millions, par rapport au bien commun, à 2.9 millions €. Selon lui, l'orientation budgétaire, en tout cas sur cette slide, est bien orientée pour une partie de la population et pas pour le bien commun des autres habitants.

Le Maire dit ne pas partager l'analyse de M. S. GIRET et ajoute qu'aujourd'hui, lorsque de l'argent est injecté pour les équipements sportifs (il dit que M.S. GIRET n'est peut-être pas un accro du foot ou du tennis), c'est pour des sports populaires, comme le football. Le Maire dit être attentif aux sports populaires. Le tennis s'est démocratisé. Ce sont des services qui sont offerts à la population avec des équipements sportifs rénovés. On pourrait discuter de la réfection de la toiture du Perchoir pour 400 000€. C'est un site de grimpe. On pourrait dire que tout le monde ne grimpe pas. Il dit avoir du mal à comprendre la remarque de M. S. GIRET parce que le sport est forcément ouvert à l'ensemble, ce n'est pas exclusif.

M. S. POMMELET dit que la lecture n'est pas bonne parce qu'il s'arrête sur l'instant t, l'année 2025. Les deux terrains de foot ne seront pas faits tous les ans. Dans la PPI, si on regarde la partie sport, l'année prochaine sur les équipements sportifs, c'est 175 000 € qui sont budgétés alors que sur l'amélioration énergétique, le cadre de vie etc., c'est un maintien à plus de 4 000 000 €. Il y a l'espace de santé. Le bien commun, on en met autant, voire plus. La lecture est sur l'instant t, cette année il y a deux terrains de foot et un tennis, cela coûte cher, mais on ne fait pas des terrains de tennis couverts et 2 terrains de foot tous les ans donc on ne

peut pas le lire comme ça. Dans les documents qui vous ont été envoyés, vous avez 2026 et les projections de 2027, c'est très hypothétique mais il y a quand même 2026 et là, on peut tout de même voir l'équilibre des masses d'une façon différente.

M. P-J CRESPEAU, affirme que pour lui qui aime grimper au Perchoir, il ne peut qu'approuver le remplacement de la toiture parce que c'est vrai que quand il pleut, et que ça goûte, ça prend l'eau.

Selon M. S. POMMELET dit en plaisantant qu'on peut voir cela comme une expérience de mise en milieu naturel.

Il continue sur le reste des investissements. Même si cela fait une liste à la Prévert, il y a quand même des points intéressants à voir. En ce qui concerne l'accessibilité, les bâtiments, l'espace public, il y a une commission accessibilité et les travaux sont faits en fonction. Il précise qu'il y a un point important qui concerne la sécurisation des bâtiments communaux en termes de vidéoprotection. Il rappelle toutefois que ce point avait déjà été évoqué et continue son propos en disant que les bâtiments communaux seront sécurisés avec de la vidéoprotection et également des systèmes de vidéoprotection avec des emplacements qui ont été définis avec les services de gendarmerie puisque ce sont les demandeurs. Aujourd'hui, la ville commence à être sécurisée différemment. Il y a toujours des aménagements de voirie et de réseau pour 367 000 €.

[Monsieur POMMELET poursuit la liste des investissements]

En ce qui concerne les casiers de producteurs, Mme LUCATELLI dit qu'une réunion est prévue courant avril-mai pour une ouverture au printemps.

Elle dit qu'il y aura une dizaine de producteurs : viandes, légumes, œufs, miel, fromage, produits laitiers. Elle précise que la commune essaiera de faire une inauguration en même temps que sur le marché de la bière. Elle ajoute que, pour les commerçants environnants, cela ne posera pas de problèmes car ce ne sont pas les mêmes services. Elle ira les voir dans la semaine avec Sophie GRANGEAT.

M. le Maire, croit que c'est important, c'est un dispositif sur lequel l'équipe réfléchit depuis un moment, de rapprocher les producteurs locaux de la population. Cela va dans la logique du « mieux manger ou du bien manger » que l'équipe municipale porte sur la ville à travers la cuisine centrale, les paniers solidaires, mais également ce dispositif. Ce sont des choses pour essayer de faire en sorte que les gens mangent mieux. Parce que lorsqu'on mange mieux et qu'on est en capacité de le faire (parce que parfois c'est cher de mieux manger, il ne faut pas l'oublier, c'est la raison pour laquelle la commune a fait des paniers solidaires et souvent, quand on est un peu juste, c'est sur la qualité de ce qu'on mange qu'on réduit. Il faut donc y être attentif) et donc de rapprocher des producteurs locaux, qui permettront sans doute d'avoir des prix plus justes, en tout cas sans intermédiaires. C'est un véritable investissement pour la Ville. Elle n'est pas là pour se faire de l'argent, la ville n'est pas une entreprise privée qui cherche à faire des bénéfices et à les redistribuer. Elle est là pour être au service de la collectivité, il reprend ce que disait M. S. GIRET, être au service de l'action publique et de l'ensemble de la population.

M. P-J CRESPEAU demande à propos la sécurisation des bâtiments quels sont les types de délits et la fréquence des délits enregistrés sur les bâtiments municipaux concernés par la vidéoprotection.

M. le Maire répond que le premier délit c'est l'agression de deux jeunes filles et des faits d'exhibitionnisme. Il y en a assez régulièrement, il dit ne pas avoir le détail des tentatives d'intrusion. La ville s'est fait voler une quinzaine d'ordinateurs dans une école. Sur l'espace Paul Jargot, il y a également eu un vol sur le coffre l'année dernière, quelqu'un s'était fait enfermer à l'intérieur. Selon le Maire, le meilleur moyen est de surveiller ce qui s'y passe. Il rappelle qu'il y a déjà des caméras sur deux ronds-points qui rentraient dans le dispositif du Grésivaudan. Il lui a été rapporté dans une réunion sur la prévention des cambriolages hier soir, que quelqu'un a dit que le Maire est contre l'installation des caméras. Il dit qu'il n'est pas contre l'installation des caméras, mais qu'il suit simplement les recommandations du rapport parlementaire de 2023 sur la vidéoprotection, et qu'il suit la logique de dire qu'il faut dépasser l'idée que l'installation de caméras porte une atteinte grave aux libertés alors qu'elle peut servir à élucider certains faits et à accompagner les forces de l'ordre et de sécurité. A l'autre bout, il ne faut pas penser que la vidéoprotection est efficace à 100%. C'est-à-dire qu'on est sur une ligne de crête, sur des compromis. Il dit en avoir énormément discuté avec M. Roger Cohard, le Maire du Cheylas, qui en installe également. Après il ne faut pas que les habitants pensent que des caméras seront installées à tous les coins de rue. On peut s'équiper soi-même si on souhaite protéger ses biens, ça ne coûte pas extrêmement cher. Il y a des systèmes d'abonnement qui peuvent être servis par

les assurances, par les banques à des coûts relativement peu élevés, il croit aux alentours d'une cinquantaine d'euros mensuels. Il est possible de faire des acquisitions entre 300 et 700 € pour les systèmes. Il est possible de s'équiper soi-même et la collectivité met en place ensuite des équipements avec les services de gendarmerie sur des points stratégiques. La personne qui viendra voler, ne repartira pas à pied, elle repartira en voiture. Des gens qui volent sur la Ville ne sont pas forcément des gens de la Ville. Les deux personnes qui ont été interpellées en janvier étaient organisées en réseau du côté de Lyon. Il discutait avec le Maire de Chasse-sur-Rhône, qui subit aussi des cambriolages et il y a un réseau qui a été démantelé. On est sur des territoires sur lesquels il y a de l'argent, le territoire est riche, il y a des tentations, c'est normal. Après ça ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire. La majorité met en place des dispositifs de façon raisonnée et raisonnable.

M. P-J CRESPEAU dit que c'est l'esprit d'aider la gendarmerie en ce qui concerne la vidéoprotection. Il souhaite avoir une précision, il demande s'il est possible de quantifier le nombre d'enquêtes résolues grâce aux caméras qui sont déjà installées, il demande s'il y a d'autres exemples.

M. le Maire prend l'exemple de l'exhibitionniste, il dit que cela a été résolu grâce aux caméras. Il invite M. P-J CRESPEAU à lire le rapport parlementaire parce qu'il a auditionné toutes les parties sur la vidéoprotection. Il ne faut pas être naïf et dire qu'on ne met pas de caméras. Mais il ne faut pas non plus penser que cela règle tous les problèmes, que cela élucide tout. Ce rapport parlementaire, pointait que ces chiffres, en tout cas ceux relatifs aux taux d'élucidation, devaient être confortés. C'est un équilibre. Dire ne pas en vouloir n'est pas la bonne option mais de dire en vouloir partout et tout le temps n'est pas non plus la bonne option. Il faut porter cet équilibre entre les deux.

M. P-J CRESPEAU dit qu'il y a bien évidemment une utilité.

M. le Maire invite tout le monde à aller voir Google, il explique qu'il y a des sites qui existent, qui donneront des éléments, le rapport parlementaire est très intéressant à lire.

M. P-J CRESPEAU pose une nouvelle question sur la suite du budget participatif, les 100 000 €. Il aimerait avoir une précision au niveau des dépenses, à quoi cela correspond.

M. ROETS dit que c'est le deuxième budget participatif, le premier a été réalisé. Pour le deuxième, les projets ont été déposés au mois de novembre. Il en profite pour remercier tous les porteurs de projets. 59 projets ont été déposés. Il y a eu un gros travail des services pendant les mois de novembre, décembre, janvier pour qualifier ces différents projets, voir s'ils étaient réalisables sur la commune et s'ils ne dépassaient pas le budget de 100 000€. Il y a d'autre part des ambassadeurs du budget participatif qui ont été tirés au sort, qui ont accompagné la commune pour vérifier l'éligibilité de tous les projets. Il y en avait quelques-uns qui étaient à discuter, ce sont les Crollois tirés au sort qui ont pu définir leur éligibilité. Il reste 24 projets sur lesquels les Crollois pourront voter à partir du 1er mars. Il sera possible dès le 1er mars de voter soit sur le site soit en mairie en bulletin papier et ça dure 1 mois et demi. Au bout d'un mois et demi les projets qui seront les plus plébiscités seront réalisés jusqu'à hauteur de 100 000 € : 90 000€ de projets plus 10 000€ de coup de cœurs des ambassadeurs du budget participatif.

Il y a un peu de tout, du sport, de l'espace de vie, du culturel. Il sera possible de les voir dans une semaine, ils seront en ligne sur le site.

M. POMMELET voulait terminer par le budget participatif mais il voulait tout même finir par une ligne intéressante parce que l'équipe a pour projet d'ouvrir la placette devant la maison Delmas avant d'engager les travaux de rénovation et d'extension pour un pôle santé. La placette devant sera aménagée afin de donner un peu d'oxygène sur cette avenue et commencer à aménager ce cœur de Ville. C'est un petit budget mais cela peut être intéressant. La placette définitive ne sera pas faite, elle sera retravaillée après, mais au moins des bancs seront mis, quelque chose de sympa sera fait.

Au final, il redit qu'il faudra déconsigner 2 300 000 € pour boucler ce budget, les élus sont parfaitement informés. Des subventions actives continuent à être recherchées par la commune. Il ajoute aussi qu'il y aura un jeu supplémentaire sur l'aire de jeu inclusive.

M P-J CRESPEAU revient sur le DILICO. Il dit que cela va représenter 250 000 € pour Crolles au budget 2025. Pour le projet de loi de finances 2025 qui a été voté, il n'a été prévu que cette année et on n'a pas encore de visibilité. Sa question concerne un mécanisme de reversement, de remboursement, au niveau de cette

contribution, pour laquelle il y aurait une perspective si, et seulement si, l'année de reversement une nouvelle contribution d'un montant au moins équivalent est mise en place. Il demande confirmation et demande si ce sera remis en 2026.

M. S. POMMELET dit ne pas avoir la confirmation. On sait qu'il y a ce montant-là, parce que c'est un montant qui a été estimé par Stratorial pour la Communauté de communes parce qu'ils ont fait des études. Ils sont impactés pour plus d'un million d'euros, pour le territoire du Grésivaudan. Concernant les mécanismes et le renouvellement, M. POMMELET pense qu'il sera renouvelé et précise qu'il s'agit de son avis personnel parce que ça a toujours ainsi avec l'Etat. Toujours selon M. POMMELET, aujourd'hui, ce n'est pas assez mûr, c'est de l'annonce. Ce qui est paru, c'est ce qui a été analysé. Il faudra maintenant attendre précisément comment ça se concrétise. Il dit qu'il est clair qu'aujourd'hui c'est affiché pour un an. La majorité a voulu être prudente parce qu'elle a travaillé le budget prudemment, elle n'a pas mis d'énormes recettes, elle a préféré mettre certaines choses à zéro afin d'avoir une bonne surprise. Les coûts d'électricité ont été réajustés au plus juste pour essayer d'avoir le moins de surprises possibles. La majorité a préféré le projeter et de toute façon, il sera voté sur le budget au moins cette année et dans le cours d'année, il y aura une projection pour savoir comment ça se passera. C'est le niveau d'information qu'il a aujourd'hui. M POMMELET, il demande à M. X. PICAUVET, Directeur général de services, s'il a plus d'informations. Ce dernier n'en a pas plus.

M. P-J CRESPEAU a une autre question sur la diminution de la maintenance des bâtiments et de la voirie, et demande si cela correspond à une maintenance sur plusieurs années ou à des besoins spécifiques en 2024 qu'on ne retrouve pas en 2025, ou s'il y a d'autres raisons ?

M. S. POMMELET demande s'il s'agit de tout ce qui est MP.

M. P-J CRESPEAU dit qu'il s'agit de tout ce qui est MP1 et MP2.

M. S POMMELET dit que c'est très variable parce qu'il y a des matériels que les services souhaitent faire évoluer en fonction des nouvelles choses. Par exemple pour l'extension du parc Paturel, il y a eu besoin de matériel supplémentaire ça s'est ajusté en fonction. Après, la commune a mis en place une politique de renouvellement du matériel : on ne le renouvelle pas en claquant des doigts, on regarde l'utilité, la vétusté du matériel existant, la sécurité aussi parce qu'on inclut les dispositifs de sécurité qui sont demandés dans le cadre de la formation spéciale au niveau des agents, s'il y a des adaptations de matériels parce qu'il y a eu des accidents etc. Pour le renouvellement des véhicules, c'est pareil : l'année dernière, il y a eu la balayeuse, c'est un gros montant mais on ne l'a pas cette année, donc ça diminue. Il a été également mis en place une politique de renouvellement des petits véhicules qui font la liaison, ont été mis en place, les « AMI ». La commune fait attention à renouveler la flotte de véhicules de façon adaptée. Cette année par exemple, il y a un véhicule pour la Police municipale, il y a un vrai besoin, la PM a aujourd'hui un véhicule électrique, ils ne peuvent pas faire 80 km avec. A un moment donné, ce n'est pas jouable. Le nombre de policiers municipaux a été augmenté, il faut qu'ils aient les moyens d'agir. Voilà comment c'est ajusté.

M. le Maire décide de synthétiser très rapidement ce qui a été dit. Premier élément important à retenir concerne le fonctionnement : 250 000 € du fameux DILICO, 267 000 € de surcoût lié à l'incendie de la cuisine centrale. C'est-à-dire plus de 500 000€ en fonctionnement, il faut avoir en tête. Ensuite, l'investissement est stable : 10 000 000 € avec, l'année dernière, un taux de réalisation qui est à peu près à 65%. Il espère qu'on fera mieux cette année. Il précise que ce taux de la commune est plus élevée que celui de la Communauté de communes ainsi que celui d'autres communes. La commune de Crolles continuera à aller là-dessus.

Il y a ensuite un effort conséquent sur les équipements sportifs à 3 500 000 euros, une poursuite de la politique sur les approches énergie-économies d'énergie- environnement quasiment 3 000 000 €.

Il y a une constance : un Cœur de ville qui continue de battre, à son rythme, mais qui continue d'avancer avec des perspectives vers un réseau de chaleur Cœur de ville puisque dans les AOP, la ville a des projets autour, non seulement de la fameuse maison médicale, mais aussi d'autres projets autour, en partie de logements, de façon modérée, mais qui vont sans doute nécessiter la mise en place d'un réseau de chaleur. La présence également d'espaces verts : ce qui a été fait derrière la MJC, entre la MJC et le centre aéré, la commune va le répéter du côté de la maison Delmas qui sera, dans le futur, la maison médicale pour héberger un certain nombre de professions sur le secteur. Il rappelle également que la commune avance sur la sécurité, tous les éléments sur le sujet sont dans le magazine de Crolles : 300 000 € ont été budgétisés sur les 3 années à venir sur une approche de compléter les dispositifs de vidéoprotection, c'est une véritable orientation.

Surtout, M. le Maire indique que ce qu'il retient, c'est un taux d'endettement qui sera à 5,6 % c'est-à-dire que, quelle que soit l'équipe qui sera désignée par les habitants en 2026, l'équipe en place laissera une situation de gestion saine avec de marges de manœuvres. C'est important parce que la bonne gestion c'est aussi tenir les taux d'imposition car il est plus facile d'aller chercher dans la poche du contribuable que d'essayer de regarder comment la collectivité peut elle aussi faire des efforts. Il rajoute que c'est toujours sa ligne de conduite de dire quels sont les efforts que peut faire la collectivité pour essayer de ne pas augmenter les impôts. Il peut y avoir des événements imprévus. Un incendie ne se prévoit pas. Ça arrive, on le subit et on essaie de trouver de solutions pour maintenir la qualité du service public et c'est qui a été fait comme l'ont dit M. S. POMMELET puis Mme A. TANI.

Les votes

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick				
BONAZZI	Pierre				Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean				
CROZES	Gilbert				
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie				Annie TANI
GERARDO	Didier				Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin				Pierre-Jean CRESPEAU
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise				Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise				Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe				
LIZERE	Marc				
LORIMIER	Philippe				
LUCATELLI	Barbara				
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila				Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick				
POMMELET	Serge				
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline				
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric				
TANI	Annie				
TOTAL		-	-	-	7

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 13-2025 : ACQUISITION DE SIX CHAPITEAUX ET D'UN FRAGMENT DE COLONNETTE DE L'ABBAYE DES AYES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur l'adjoint en charge du patrimoine expose aux membres du conseil municipal que l'abbaye des Ayes datée du XIIe siècle, classée aux Monuments Historiques, propriété privée est actuellement en vente.

Dans le cadre de la succession, la commune s'est rapprochée de madame Marie-Joséphine GENEVIER, actuelle propriétaire pour l'acquisition par la commune de six chapiteaux ainsi que d'un fragment de colonnette. Ces biens ne sont actuellement pas classés aux Monuments Historiques.

Ces chapiteaux ont été dégagés des murs d'une partie de l'ancien logis abbatial et appartenaient au cloître primitif. Ce sont des témoins importants de l'histoire de l'abbaye des Ayes et donc de Crolles. Datés précisément des alentours de 1150 par Michel COLARDELLE (spécialiste d'archéologie médiévale), ils constituent des éléments de référence chronologique pour l'art roman régional.

Tous de même dimension (26,5 cm sur 26,5 cm) et exécutés dans une molasse gris clair, ils composent une série homogène. Ils sont sculptés sur les quatre faces et présentent un décor purement ornemental stylisé.

Madame GENEVIER, héritière de l'abbaye, propose à la commune d'acquiescer l'ensemble des chapiteaux ainsi que la colonnette pour la somme de 1000 euros.

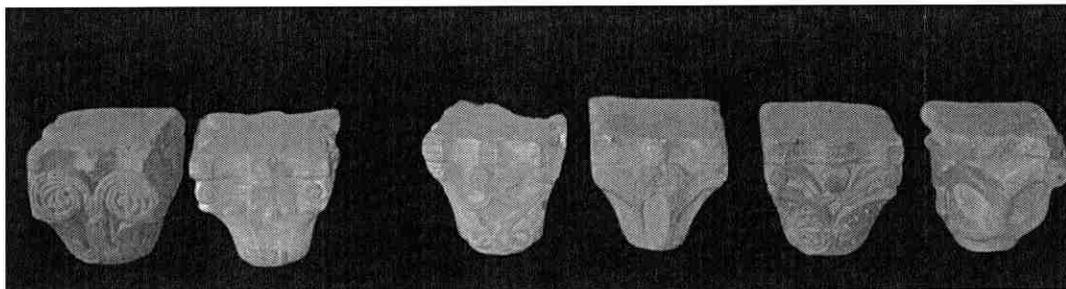
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquiescer cet ensemble chapiteaux et colonnette pour la somme de 1000 euros,
- faire procéder à leur classement pour protection,
- signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

L'abbaye des Ayes datée du XIIe siècle, est classée dans sa totalité (extérieur et intérieur) au titre des Monuments Historiques. Propriété privée, elle est actuellement en vente.

En 1984, six chapiteaux ont été dégagés des murs d'une partie de l'ancien logis abbatial et déposés au sol dans l'ancienne abbaye ; ils appartenaient au cloître primitif. Tous de même dimension (26,5 cm sur 26,5 cm) et exécutés dans une molasse gris clair, ils composent une série homogène. Ils sont sculptés sur les quatre faces et présentent un décor purement ornemental stylisé. Datés précisément des alentours de 1150 par Michel Colardelle (spécialiste d'archéologie médiévale), ils constituent également des éléments de référence chronologique pour l'art roman régional.



Ce sont des témoins très importants de l'histoire de l'abbaye des Ayes et donc de Crolles.

Ces éléments sculptés, malgré leur grande valeur patrimoniale, sont toutefois « passés au travers des mailles » du classement du bâtiment aux Monuments Historique. Toutefois, les contacts, échanges avec les nouveaux propriétaires ont permis d'aboutir au retrait des chapiteaux et colonnette de la succession.

Ainsi, il a été proposé à la commune d'acquérir l'ensemble des chapiteaux + fragment de colonnette pour la somme de 1000 euros.

Le service Patrimoine de la commune accompagné par le Service patrimoine culturel du Département propose de donner suite à cette acquisition en faisant procéder à leur classement pour protection et à leur valorisation auprès du public.

Débat

M. FORT dit qu'il a récemment appris que l'abbaye des Ayes était en vente. L'héritière a décidé de vendre et a trouvé un acquéreur, un promoteur. Ce n'est donc plus la peine de penser à une préemption puisque la commune n'avait pas de projet anticipé avant l'acquisition projetée. Mais il dit que le décor restera le même malgré tout parce que c'est un bâtiment qui est protégé par les Bâtiments de France, rien ne peut être fait pour changer son aspect, ni construire à l'extérieur le moindre parking ; le paysage restera le même dans le coin. Il sera toujours protégé, même peut-être à l'intérieur. Il dit ne pas avoir la nature de la protection des Bâtiments de France, mais il lui semble qu'il y a des pièces qui sont protégées.

L'abbaye des Ayes a été fondé au 13^e siècle, au Moyen-Âge finissant. Ce qu'il est proposé d'acquérir ce sont des restes du cloître. L'église abbatiale et le cloître ont été démontés à la Révolution. Cela a servi de carrière, la personne qui a acheté en a vendu. Une partie du cloître est allée dans un musée, rue Très-Cloîtres à Grenoble.

M. le Maire dit qu'il y a les anciennes stalles là-bas.

M. B FORT dit que c'est la Ville de Grenoble qui avait récupéré.

M. le Maire dit qu'il sait qu'il y avait des stalles et avait écrit un courrier à M. Éric PIOLLE, parce qu'il envisageait de vendre la chapelle qui hébergeait les stalles, pour lui demander d'être vigilant, et cela n'avait pas plu, sur ces stalles et ce mobilier qui font partie du patrimoine, de l'histoire et particulier de l'histoire de la Ville Crolles.

M. FORT dit qu'il a paru intéressant à la collectivité de garder, pour une somme modique, ce qui restait des chapiteaux et des colonnes. C'est dans le style roman, ce sont des arcs supportés par des colonnettes, des doubles colonnes, avec des chapiteaux historiés c'est-à-dire sculptés. M. B FORT ajoute que ce qui reste de ce bâtiment n'a plus rien de médiéval, il se réfère plutôt au XVIII^e siècle, peut-être que le soubassement est d'origine médiévale mais le reste du bâtiment non, il a largement été repris. Ce lieu est lié au moulin acquis par la Ville qui est restauré par les « Raisonneurs de pierre ». Ce n'est pas du marbre, c'est de la molasse, c'est un grain très friable et facile à sculpter.

M. S. GIRET demande où ils seront entreposés.

M. le Maire répond que pour l'instant il y aura un travail effectué sur le sujet. Il rassure les habitants à proximité du site de l'abbaye des Ayes car le foncier qui est à côté et qui hébergeait une partie des jardins de l'abbaye est classé en zone N, il n'y a donc pas de risque de construction.

M. B. FORT dit que si le projet ne va pas à son terme pour une raison de permis de construire non accepté par les Bâtiments de France, se posera le problème de l'avenir de ce bâtiment et il faudrait à ce moment faire une acquisition à l'amiable, peut-être par la Communauté de communes qui pourrait en faire quelque chose d'intéressant pour la collectivité parce que le promoteur souhaiterait apparemment y faire 4 logements. En respectant les conditions des Bâtiments de France, cela semble difficile. Si ce projet abouti, ce sera très bien pour les finances publiques.

M. le Maire dit avoir également visité l'abbaye et tentera de partager quelques images qu'il a pu capturer avec tous les élus, peut-être lors du prochain Conseil municipal. Il y a des plafonds à la française. Pour ceux qui

ont eu l'occasion de visiter Blois ou Chenonceau, ce sont des plafonds qui sont décorés, c'est un patrimoine intéressant. S'il n'y a pas d'acquisition, en tout cas si le privé ne va pas jusqu'au bout, il faudra regarder. La commune de Crolles n'est pas apte à porter ce projet mais cela pourrait intéresser le Grésivaudan. La Vice-présidente s'intéresse à l'art avec la création de l'arthothèque, il y a des difficultés de stockage et peut-être aussi des questions sur l'exposition, le lieu pourrait donc tout à fait trouver sa vocation. Pour terminer sur le lieu d'exposition, le Maire explique avoir fait une proposition qui sera à discuter. Etant donné qu'il s'agit de restes d'un édifice religieux, il lui semblait intéressant de réfléchir à la mise en scène de ces chapiteaux dans les coursives de l'Eglise, qui paraîtrait assez juste. Le projet est vraiment à ses débuts. La commune de Crolles va demander le classement de ces chapiteaux, ce qui lui a été suggéré. Comment par la suite et où les mettre en valeur, la proposition est de le faire au sein de l'Eglise puisque c'étaient des éléments de chapiteaux de cloître. La commune a également récupéré des éléments complémentaires, notamment un fragment de colonnette de cloître et également les embases. Il y a de quoi faire une mise en scène de ces éléments. La commune verra si elle peut sauver quelques autres éléments sur ce bâtiment.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			Patrick AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Annie TANI
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pierre-Jean CRESPEAU
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	0	0	7



La séance est levée à 20h50



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER DECEMBRE 2025

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	10-2025	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CCLG, POUR REGULARISATION DU PASSAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE – SECTEUR PRE BLANC/LES VORSES
1.2	11-2025	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AR N°578
2.1	12-2025	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
3.1	13-2025	ACQUISITION DE SIX CHAPITEAUX ET D'UN FRAGMENT DE COLONNETTE DE L'ABBAYE DES AYES

A Crolles, le **25 MARS 2025**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETARE DE SEANCE
Annie TANI
Adjointe